

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME

(CENA)

**Rapport
sur les
Elections législatives
du 3 juin 2007**

RAPPORT GENERAL SUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES

PLAN

Introduction

1^{ère} Partie : La période préélectorale

Comptage des cartes non retirées à la suite de l'élection présidentielle
Révision exceptionnelle des listes électorales et période contentieuse
Etablissement de la liste électorale définitive
Etablissement de la carte électorale
Missions des Superviseurs et du Président de la CENA dans les Régions
Rencontres avec les acteurs du processus électoral
Dépôt des candidatures
Formation des représentants de la CENA dans les bureaux de vote
Mise en place du matériel électoral
Campagne électorale

2^{ème} Partie : Le scrutin

Contrôle effectué lors du vote
Contrôle effectué lors de la remontée des données
Constats des démembrements de la CENA sur le terrain

3^{ème} Partie : Dépouillement et Proclamation

Dépouillement des votes
Proclamation des résultats

4^{ème} Partie : Recommandations

Conclusion

Annexes

Introduction

Aux termes de l'article L.20 du Code électoral, la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), instituée par la loi n°2005-07 du 11 mai 2005, établit un rapport général après chaque élection ou référendum et l'adresse au Président de la République dans les trois mois qui suivent le scrutin.

Ainsi, dans le sillage des élections législatives du 3 juin 2007, la CENA a élaboré le présent document après son **Rapport Annuel 2005/2006** et son **Rapport Général sur l'élection présidentielle du 25 février 2007**.

Le système électoral sénégalais repose sur la séparation des missions entre **l'organisation** qui relève de l'Administration, **le contentieux** qui est de la compétence des Cours et Tribunaux et **le contrôle et la supervision** qui sont exercés par la CENA. **La propagande** relève du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).

Le Sénégal se veut un grand pays de démocratie. A ce titre et depuis son accession à la souveraineté internationale, il organise régulièrement des consultations électorales et référendaires, mais celles-ci sont parfois marquées par des contentieux liés à des griefs plus ou moins fondés sur fond d'imputations de fraudes et d'irrégularités.

Le dernier scrutin législatif, objet du présent rapport, n'a pas échappé à la règle. Organisé, à l'instar de l'élection présidentielle du 25 février 2007, sur la base d'un « fichier » électoral tout neuf, complètement reconstitué, par étapes, à partir du 5 septembre 2005, il a été boycotté par une partie de l'opposition. Celle-ci a estimé que la liste des électeurs était « piégée » pour avoir favorisé la victoire, dès le premier tour, du Président de la République sortant. Ce, malgré un audit dudit fichier auquel ont pris part des représentants qualifiés de l'ensemble des acteurs du processus.

Consciente de l'importance de sa mission de contrôle et de supervision du processus électoral, la CENA s'est attachée, une nouvelle fois avec toute la rigueur et tout le sérieux requis, à faire respecter la loi électorale de manière à assurer la régularité, la transparence et la sincérité du scrutin en garantissant aux électeurs, ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits.

Nous rendrons compte de ce travail à chaque étape du processus électoral :

- **La période préélectorale**, qui concentre des activités allant du comptage des cartes non retirées après le scrutin présidentiel à la formation des représentants de la CENA dans les bureaux et lieux de vote, en passant par la révision exceptionnelle des listes électorales, l'établissement de la carte électorale, les missions de supervision des membres de la CENA, les rencontres avec les acteurs du processus et le dépôt des candidatures.

- **La campagne électorale**, marquée par la propagande menée par les partis et coalitions de partis à travers les médias, sous la supervision du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).
- **Le scrutin** proprement dit : le déroulement général du vote, les anomalies et dysfonctionnements constatés et imputables soit à l'Administration, soit à la CENA, soit aux partis en lice et listes de candidats, soit aux électeurs.
- **La période d'après-scrutin**, qui comprend le dépouillement des votes, la proclamation des résultats et le comptage des cartes d'électeur non retirées.

Nous décrivons les faits qui nous auront paru les plus importants à retenir et terminerons par des recommandations susceptibles d'améliorer l'organisation des consultations électorales à venir dans notre pays. Nous avons largement tenu compte des avis et suggestions exprimés par nos différents démembrés, à savoir les Commissions Electorales Départementales (CEDA) et les Délégations extérieures de la CENA opérant à l'étranger (DECENA).

1^{ère} Partie

La période préélectorale

Initialement, ces élections législatives étaient prévues pour se tenir en même temps que l'élection présidentielle à la date du 25 février 2007. Mais l'arrêt pris par le Conseil d'Etat en son audience du 12 janvier 2007 et annulant le Décret n° 2006-1350 portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental pour les élections législatives du 25 février 2007 a entraîné le « découplage » des deux scrutins.

Par lettre en date du 21 décembre 2006 adressée au Président de la République, la CENA estimait, après en avoir délibéré, que le Décret n°2006-1350 portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental ne lui paraissait pas conforme à la loi électorale.

Il nous semble utile de rappeler la chronologie des faits. Deux requêtes ont été introduites auprès du Conseil d'Etat par le Parti socialiste et M. Abdoulaye Bathily, Secrétaire général de la Ligue Démocratique/Mouvement pour le Parti du Travail (LD/MPT) pour dénoncer le fait que certains Départements se sont vu attribuer un nombre de députés plus important que d'autres qui comptent moins d'habitants. La haute juridiction administrative, se fondant sur l'article L.143 du Code électoral, a annulé le Décret en question au motif qu'il violait les dispositions de la loi électorale.

L'arrêt du Conseil d'Etat a donc entraîné le report des élections législatives au 3 juin 2007, pendant qu'était maintenu à la date du 25 février le scrutin présidentiel. Le Gouvernement se réajusta et procéda, entre autres, à la modification, à travers l'Assemblée nationale, du Code électoral, notamment en son article L.143. (Voir **Annexes**)

Quelque trois mois plus tard, le Conseil d'Etat a été saisi à nouveau par M. Abdoulaye Bathily aux fins d'obtenir l'annulation, pour excès de pouvoir, du Décret n° 2007-331 du 6 mars 2007 portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental.

Considérant un certain nombre d'éléments parmi lesquels la nouvelle rédaction de l'article L.143 du Code électoral, le Conseil d'Etat a rejeté comme « mal fondé » le recours de Monsieur Bathily. En effet, dans cette nouvelle rédaction de l'article L.143 du Code électoral, le critère démographique n'est plus exclusif et la loi ne détermine aucun mode de répartition des sièges restants après distribution des sièges sur la base du quotient national.

En foi de quoi le scrutin législatif se tint à la date préalablement fixée du 3 juin 2007.

Comptage des cartes non retirées à la suite de l'élection présidentielle

Comme rappelé dans le **Rapport Général sur l'élection présidentielle du 25 février 2007**, l'article L.40 du Code électoral (Décret 2002-177 du 22 février 2002) stipule que le président de la commission de distribution des cartes d'électeur assure la **conservation** et la **garde** desdits documents pendant toute la durée de la distribution. A la fin de chaque semaine, il rend compte avec précision à la CENA et à l'autorité qui l'a nommé du déroulement de la distribution et les informe sans délai de tout incident affectant l'opération.

A la fin de la période de distribution, le président et les membres de chaque commission dressent un **procès-verbal** des opérations, signé par tous les membres. Ce procès-verbal, accompagné de **l'ensemble des cartes non distribuées**, est remis, sous pli cacheté et scellé, à l'Autorité administrative compétente, ainsi que la liste partielle sur laquelle figurent les mentions de contestation de la délivrance des cartes et le registre des opérations.

L'article R.41 précise qu'à la clôture du scrutin, les cartes non retirées sont **comptées**, sous la supervision et le contrôle de la CENA, par le président et les membres de chaque commission de distribution. Ils dressent un procès-verbal des opérations, signé par tous les membres.

Dans la pratique, ces opérations qui devaient intervenir au lendemain du scrutin n'ont pas été exécutées de manière satisfaisante. La CENA a saisi la Direction Générale des Elections du Ministère de l'Intérieur, par lettre n° 0279/CENA/PDT/SG du 2 mars 2007, de la nécessité de régler la question du comptage des cartes d'électeur non retirées afin de clarifier la situation à ce niveau, que certains n'hésitent pas à exploiter pour faire prospérer des soupçons de fraudes.

Cette lettre n'a pas été suivie d'effet.

Le Ministère de l'Intérieur, qui est chargé de l'organisation matérielle des élections, aussi bien que la CENA, qui veille à leur bonne organisation matérielle en apportant les correctifs nécessaires à tout dysfonctionnement constaté, ont le plus grand intérêt à ce que règnent l'honnêteté et la transparence les plus totales après chaque vote afin d'assurer des lendemains électoraux apaisés.

Révision exceptionnelle des listes électorales et période contentieuse

Tout citoyen sénégalais âgé de dix-huit ans a la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales dans le bureau de son choix et pour le lieu de vote qu'il désire. Il accomplit lui-même, dans ce bureau, **en premier lieu**, les formalités tendant à se faire établir une carte d'identité numérisée en présentant, s'il vit au Sénégal, son ancienne carte d'identité ou un extrait de naissance datant de moins de trois ans. S'il se trouve à l'étranger, il peut également présenter, à la place des pièces susvisées, un passeport CEDEAO. Il demande ensuite l'établissement de sa carte d'électeur.

De façon globale et quasiment sans interruption, le processus en vue des élections législatives a presque continué un peu partout à travers le territoire à l'issue du scrutin présidentiel du 25 février 2007. En effet, aux alentours du 15 mars, toutes les commissions administratives ont repris leurs activités d'inscription des citoyens sur les listes électorales et de distribution des cartes d'électeur et cartes d'identité numérisées sous le contrôle et la supervision des représentants de la CENA à la base.

La période contentieuse liée à cette opération de révision des listes électorales, initialement prévue du 24 avril au 2 mai, s'est finalement déroulée du 26 avril au 3 mai, prenant ainsi fin exactement un mois avant le scrutin législatif. A noter toutefois que les militaires et paramilitaires intéressés par ce processus auront eu moins de temps que les civils, car ils étaient appelés aux urnes une semaine plus tôt, soit les samedi 26 et dimanche 27 mai.

Les cartes disponibles avant cette date ont continué à être distribuées à leurs titulaires, tandis que celles qui venaient d'être imprimées pouvaient être remises à leurs propriétaires et ce, jusqu'au jour du scrutin.

L'article R.39 du Code électoral dispose, en effet, que « la distribution des cartes d'électeur a lieu du quarantième jour avant l'ouverture de la campagne électorale jusqu'au jour du scrutin sur présentation de la carte nationale d'identité numérisée » et que « la distribution des cartes prend fin à la clôture du scrutin ».

A ce niveau, il convient de souligner que le souci du législateur de faire taire les accusations de rétention de cartes d'électeur est certes louable, mais une telle pratique mériterait d'être revue. Même s'il est effectivement établi qu'il existe une habitude bien sénégalaise consistant à toujours attendre le dernier moment pour accomplir un devoir, le maintien de cette mesure ne se justifie pas. La ruée estimée ne s'est pas produite. Elle aurait posé des problèmes supplémentaires si elle avait eu lieu.

Qui plus est, les membres des commissions de distribution peuvent être appelés à siéger dans les bureaux de vote, tandis que la tentation peut être grande chez certains de procéder à des distributions irrégulières, ce qui serait de nature à entacher la clarté du vote. Aussi serait-il bon **d'arrêter la distribution des cartes d'électeur le jour précédant le scrutin, de manière à en permettre le recensement et la mise sous scellés en présence des représentants des différents acteurs du processus électoral.**

A l'issue de la période d'inscription des citoyens sur les listes électorales, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales a rendu publique la liste provisoire des électeurs, donnant ainsi lieu à une phase contentieuse qui s'est ouverte dans la troisième décade du mois d'avril (avec des dates différentes d'un Département à l'autre) pour prendre fin partout le 3 mai 2007.

C'est ainsi que cette période contentieuse, initialement prévue du 24 avril au 2 mai, s'est déroulée, par exemple à Dakar du 26 avril au 3 mai, à Bambey du 24 avril au 3

mai, à Tivaouane, Thiès et Bignona à partir du 30 avril, à Tambacounda du 2 au 3 mai... et généralement toujours pour un très petit nombre de personnes.

Il y a bien lieu, à ce niveau, de faire preuve de plus de rigueur dans la fixation de cette période très importante et sensible qui permet aux personnes omises après inscription ou à celles dont les cartes comportent des erreurs de se faire rétablir dans leurs droits. Pour cela, le temps consacré à l'opération devrait être suffisant et connu pour permettre de réduire à leur strict minimum les problèmes susceptibles d'en découler.

Etablissement de la liste électorale définitive

Conformément aux dispositions de l'article R.33 du Code électoral, le Ministère de l'Intérieur rend publics, après la révision des listes électorales, tous les mouvements subis par la liste électorale de chaque collectivité locale, après quoi il publie la liste définitive des électeurs dont il transmet un exemplaire à la Commission Electorale Nationale Autonome.

La CENA n'a reçu copie de la liste des électeurs que deux jours avant le scrutin du 3 juin 2007, mais elle disposait déjà des listes d'émargement de l'ensemble des bureaux de vote installés au Sénégal et à l'étranger, listes qu'elle s'est évertuée à acheminer à leurs destinataires respectifs par l'intermédiaire des CEDA et des DECENA.

Les listes d'émargement, pour ce qui est du vote au niveau national, ont été acheminées vers les lieux de vote par la CENA avec ses propres moyens. En ce qui concerne les listes d'émargement pour le vote à l'étranger, c'est le Ministère de l'Intérieur qui s'est chargé de leur acheminement.

Etablissement de la carte électorale

L'établissement de la carte électorale, autrement dit la répartition des bureaux de vote sur l'ensemble du territoire où se déroule le scrutin, ne peut intervenir qu'après confection de la liste définitive des électeurs.

Pour l'élection présidentielle, la carte électorale produite par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales avait été adressée à la CENA, en une seule copie, quinze jours avant le scrutin.

Celle qui a été transmise à la CENA pour les élections législatives du 3 juin est quasiment une copie de la précédente, car n'ayant subi que quelques légères modifications ou réadaptations.

Missions des superviseurs et du Président de la CENA dans les Régions

Avant la tenue du scrutin, les différents membres de la CENA, superviseur, chacun, de l'une des onze Régions administratives du Sénégal, sont restés en contact

permanent avec les CEDA placées sous leur contrôle. Ils ont aussi effectué des déplacements sur place en vue d'avoir une prise encore plus réelle sur les choses, comme lors du scrutin présidentiel.

Dans ce cadre, le président de la CENA, Monsieur Mamadou Moustapha Touré, a effectué le mardi 29 mai 2007 une tournée dans les trois Départements de la Région de Diourbel, en compagnie de Mme Aminata Sow Fall, Superviseur de cette région pour le compte de la CENA.

Cette tournée, qui est intervenue à moins d'une semaine de la tenue des élections législatives du 3 juin, avait pour but de vérifier sur le terrain l'effectivité des améliorations apportées à l'organisation du scrutin, notamment dans le Département de Mbacké, suite aux irrégularités notées lors du scrutin présidentiel du 25 février 2007 et qui ont abouti à l'annulation, par la Commission Nationale de Recensement des Votes, des résultats d'une cinquantaine de bureaux de vote.

La visite a commencé dans la matinée par une séance de travail qui a regroupé, dans les locaux de la Commission Electorale Départementale (CEDA) de Diourbel, la délégation de la CENA venue de Dakar et les membres des trois CEDA de la région : Bambey, Diourbel et Mbacké. Elle s'est poursuivie par une visite de courtoisie au Gouverneur de la Région de Diourbel et par des séances de travail séparées avec les Préfets de Diourbel, de Mbacké et de Bambey ainsi que par des visites sur le terrain.

A l'arrivée, le scrutin s'est globalement bien déroulé dans ce département très peuplé qui abritait au total cent trente-huit (138) lieux de vote concentrant cinq cent soixante-dix-sept (577) bureaux de vote, soit deux (BV) de plus que lors de la présidentielle suite à la révision exceptionnelle de la liste des électeurs.

Afin d'éviter les mêmes retards que ceux imputés à quelques-uns de ses agents lors du scrutin présidentiel, la CEDA de Mbacké a pris des dispositions particulières qui lui ont permis notamment de mobiliser ses contrôleurs et superviseurs bien avant l'heure d'ouverture des bureaux pour être en mesure de procéder au contrôle du matériel avant le début du vote. Dès le samedi 2 juin, tous ceux qui devaient siéger en dehors de la Commune de Mbacké ont été mis en route, et ils ont tous passé la nuit sur les lieux où ils devaient officier.

Au lieu de vote de Sam Lah, dans l'agglomération de Touba, qui avait connu de graves problèmes lors de l'élection présidentielle avec ses 144 bureaux de vote, il n'a été constaté aucune difficulté majeure aux Législatives, car un volant de sécurité de contrôleurs avait été prévu pour parer à toute éventualité.

Rencontres avec les acteurs du processus électoral

Dans le cadre de la préparation des élections législatives, la CENA a reçu le vendredi 18 mai 2007, à son siège, une délégation de la Coordination pour la Régularité et la Transparence des Elections (CRTE) pour une séance de travail qui s'est déroulée à la satisfaction des deux parties et conformément aux dispositions de l'article L.18 du Code électoral selon lesquelles « des rencontres peuvent avoir lieu

entre la CENA et les partis politiques légalement constitués, à l'initiative de la première ou à la demande des derniers. »

Conduite par Monsieur Elhadj Ibrahima Mbow de l'Union Citoyenne, la délégation de la CRTE comprenait Messieurs Ndiaga Sylla de l'Alliance Jëf-Jël, Ibrahima Alla Sory Sylla, Ahmad Loum Samb et Ahmad Diouf du Mouvement de la Réforme pour le Développement Social (MRDS), Daro Diagne de la coalition Takku Defaraat Sénégal.

La CENA, outre son président, Monsieur Mamadou Moustapha Touré, était représentée par Messieurs Papa Sambaré Diop, vice-président, Babacar Diallo, Amsata Sall, Babacar Macodou Ndiaye, Elhadj Guissé, Mohamed Fall, membres, MM. Amadou Ciré Sall, Secrétaire général, et Mamadou Amat, Conseiller en communication.

Les membres de la CRTE, après le mot de bienvenue du Président de la CENA, ont tour à tour posé de nombreuses questions et formulé des remarques, notamment sur le fonctionnement de la CENA, le secret du vote des corps militaires et paramilitaires, l'utilisation, par la CENA, de contrôleurs dont le bas niveau ou le défaut de formation ne leur permettent pas toujours de faire face convenablement à certaines difficultés lors du scrutin...

Le président et les autres membres de la CENA ont répondu en substance que depuis la mise en place de la structure, en juin 2005, celle-ci s'est attachée, comme la Loi le lui impose, à assurer le contrôle et la supervision du processus électoral avec pour mission particulière de veiller à la bonne organisation matérielle des élections et de faire respecter la loi électorale.

Pour y arriver, elle a placé, lors de l'élection présidentielle, deux contrôleurs dans chacun des 12 000 bureaux de vote et recruté 6 000 superviseurs et autant de suppléants, avec pour objectif ultime d'assurer la régularité, la transparence et la sincérité du scrutin. Le même souci l'avait guidée lors des opérations d'inscription sur les listes électorales et durant la phase de distribution des cartes d'électeur.

Les différentes tournées effectuées à l'intérieur du pays par le président de la CENA, les membres de la CENA, superviseur chacun d'une région administrative, et les présidents et membres des CEDA, de même que les voyages à l'étranger avaient tous pour souci d'aboutir à la tenue d'un scrutin sincère pour des lendemains électoraux apaisés. L'objectif, de ce point de vue, est atteint.

Au moment de cette séance de travail, les membres de la CENA ont fait comprendre que, outre la confection de son rapport postélectoral recensant les principales difficultés rencontrées et les solutions à envisager pour en éviter la répétition, la tâche principale de la CENA consistait à préparer les élections législatives du 3 juin afin qu'elles se déroulent aussi dans la transparence la plus totale et ce, de concert avec le Ministère de l'Intérieur, maître d'œuvre du processus, et l'ensemble des autres acteurs. En tout état de cause, la CENA demeure persuadée d'avoir fait son devoir, rien que son devoir en n'ayant pour seuls guides que la Loi, la Justice et l'équité.

Dépôt des candidatures

En vertu de ses prérogatives consacrées par la Loi n° 2005-05 du 11 mai 2005, la CENA a constitué une équipe chargée de contrôler et de superviser le dépôt des candidatures aux élections législatives du 3 juin 2007 (Note de Service n° 0326/CENA/PDT/SGA du 31 mars 2007, voir **Annexes**).

Le dépôt des candidatures, qui est une phase importante du processus électoral, s'est déroulé en deux phases : d'abord le jeudi 5 avril, pour les coalitions de partis, et ensuite le vendredi 6 avril, pour les partis politiques participant aux élections sous leur propre bannière.

La Loi prévoit en effet que « le titre des coalitions doit être notifié au Ministre de l'Intérieur, au plus tard la veille de la clôture des déclarations de candidatures, et figurer en tête de la liste de candidats présentée aux élections ».

Cette tâche de supervision et de contrôle a un double objectif : d'une part, contrôler les candidatures reçues et, d'autre part, noter les observations décelées lors des dépôts de candidatures.

La CENA devait disposer d'un exemplaire des listes déposées pour éviter toute manipulation de celles-ci pendant le délai de 72 heures offert par le droit positif sénégalais aux partis en lice pour produire des pièces manquantes ou venues à expiration (Extrait de naissance ou Casier judiciaire essentiellement).

Un fait est à signaler à l'occasion du dépôt des listes de candidats en lice pour le scrutin du 3 juin. En effet, le mandataire de l'Alliance Jëf-Jël s'est vu opposer, le vendredi 30 mars 2007, une fin de non-recevoir lorsqu'il a voulu déposer le dossier de son parti auprès de services compétents du Ministère de l'Intérieur. Il s'était fondé sur les dispositions légales, notamment l'article L.168 du Code électoral qui stipule que « les déclarations de candidature sont déposées au Ministère de l'Intérieur, soixante (60) jours au moins avant la date du scrutin, par le mandataire soit du parti politique, soit de la coalition de partis politiques ou des personnes indépendantes qui ont soutenu les candidats. »

Selon le mandataire de l'Alliance Jëf-Jël, les arguments qui lui ont été opposés tenaient au fait que, d'une part, la commission de réception des candidatures n'était pas encore opérationnelle et que, d'autre part, la CENA n'était pas en place pour attester du dépôt.

Informée de cette donne, la CENA a demandé à son représentant dûment mandaté de retourner au Ministère de l'Intérieur, d'où il s'était momentanément absenté, pour lever toute équivoque. En définitive, force est de reconnaître que la non-réception du dossier de l'Alliance Jëf-Jël ce jour-là obéissait, non pas à une quelconque défaillance de la CENA, mais bien à l'inexistence de la commission de réception des candidatures, qui devait faire l'objet d'un arrêté pris par l'autorité chargée d'organiser les élections.

En conséquence, le mandataire de l'Alliance Jëf-Jël a fait constater par voie d'huissier la situation décrite ci-dessus.

Dans l'accomplissement de sa mission de contrôle et de supervision de cette phase du processus électoral, la CENA s'est déplacée au Ministère de l'Intérieur avec sa propre photocopieuse pour avoir, en temps réel, les éléments qui lui étaient nécessaires.

La commission de réception des candidatures, créée par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales et dont la CENA est membre de droit, a reçu pour le scrutin du 3 juin quatre (04) coalitions de partis et dix (10) listes de partis, énumérés ci-après :

- Coalition And Defar Sénégal,
- Coalition SOPI 2007,
- Coalition Takku Defaraat Sénégal,
- Coalition Waar Wi
- PSA
- UNP
- RPS
- PSD/Jant Bi
- MRDS
- RES/Les Verts
- FSD/BJ
- Alliance Jëf-Jël
- CRC
- RP.

Après cette première phase de dépôt des candidatures, une réunion s'est tenue le 17 avril dans la salle de conférences du Ministère de l'Intérieur entre la Direction Générale des Elections (DGE), la CENA et les mandataires des candidats aux Législatives pour rappeler les couleurs et symboles choisis par les différentes listes et régler les litiges éventuels.

La rencontre s'inscrivait dans le cadre de la préparation des épreuves des bulletins de vote des listes de candidats, des professions de foi et des affiches en vue de leur impression. En outre, compte tenu du vote des corps militaires et paramilitaires, prévu une semaine avant le scrutin général, et de la nécessité de convoier le matériel électoral à temps à l'étranger, les « bon à tirer » devaient être délivrés aux imprimeurs au plus tard le jeudi 19 avril après notification à la CENA. Cette notification prescrite par la loi n'a pas été respectée.

Après examen des ressemblances possibles sur différentes couleurs en présence, notamment le blanc, le jaune et le vert, les mandataires des listes de candidats concernées ont trouvé qu'il n'y avait aucun risque de confusion de leurs bulletins.

Formation des représentants de la CENA dans les lieux et bureaux de vote

A la suite de l'élection présidentielle du 25 février, la CENA a apporté certaines améliorations en vue d'assurer une meilleure conduite de sa mission de supervision et de contrôle des opérations électorales.

Choix du personnel à recruter

Il a été donné de constater qu'à l'occasion du recrutement des superviseurs et contrôleurs des bureaux de vote, le choix n'a pas toujours été judicieux, car certains ne maîtrisaient pas les textes bien qu'ils eussent subi une formation préalable. Il faut bien attribuer cela aux contraintes de temps et à la très forte augmentation du nombre de bureaux de vote (12.000).

Il faut ajouter que l'Administration d'Etat devait également procéder à la désignation des présidents, assesseurs et secrétaires des bureaux de vote. Cette forte demande de l'Administration générale et de la CENA a réduit les chances de trouver les éléments les plus performants.

Compte tenu de ce qui précède, les présidents des CEDA se sont attelés à une mission de prospection pour ratisser large afin d'avoir le nombre d'agents nécessaires. Ceux-ci devaient avoir un niveau d'instruction acceptable et être à équidistance des partis politiques ou coalitions de partis. En outre, les sessions de formation des candidats retenus devaient être démultipliées.

Il fallait aussi, autant que possible, disposer d'un volant de sécurité de contrôleurs assez important pour faire face aux désistements de dernière minute, d'autant que certains syndicats d'enseignants avaient menacé d'appeler leurs adhérents à refuser toute implication dans la gestion des bureaux de vote. Si l'on sait que les enseignants constituent, surtout en milieu rural, le corps dans lequel on puise le plus pour constituer les bureaux de vote, on mesure alors le caractère sérieux de la menace.

Mise en place du matériel électoral

Instruction a aussi été donnée aux différents démembrements de la CENA de procéder à la visite de l'ensemble des lieux et bureaux de vote vingt-quatre heures avant le scrutin. Il fallait, en particulier, vérifier leur fonctionnalité, leur numérotation, la mise en place du mobilier (tables, chaises, isolements). Les tentes servant d'abris provisoires devaient être montées et équipées, la veille du scrutin.

Il faut rappeler que l'absence d'isoloir dans un bureau de vote rend nul tout vote.

Quant à l'affichage, il permet aux Sénégalais des profondeurs ne sachant pas lire de demander à leurs enfants ou autres parents de vérifier si effectivement ils sont inscrits sur la liste électorale et, si nécessaire, déposer un recours pour être rétablis dans leurs droits.

Le constat le plus notable fait par les membres de la CENA lors des visites sur le terrain est que l'affichage n'était vraiment pas suffisant, y compris à Dakar. Il s'agit de

l'affichage d'extraits du Code électoral, d'actes de l'autorité publique, des professions de foi, circulaires et autres documents électoraux.

L'article L.58 du Code électoral dispose :

« Dans chaque commune ou commune d'arrondissement, le maire désigne, par arrêté, les lieux exclusivement destinés à recevoir les affiches des lois et autres actes de l'autorité publique et des emplacements spéciaux réservés aux professions de foi, circulaires et affiches électorales.

« Dans les Communautés rurales, ces emplacements sont désignés par le Président du Conseil rural.

« Dans chacun des emplacements, une surface égale est attribuée à chaque candidat ou chaque liste de candidats.

« Tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors de ces emplacements. »

La campagne électorale

L'article L.107 du Code électoral dispose : « De l'ouverture officielle de la campagne électorale jusqu'à la proclamation des résultats du scrutin, aucun candidat ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé pour des propos tenus ou des actes commis durant cette période et qui se rattachent directement à la compétition. »

« La campagne électorale est ouverte à partir du vingt-et-unième jour précédant la date du scrutin. Elle est close la veille des élections à zéro heure », stipule l'article R.77 du même texte, tandis que l'article LO.125 dispose que « le nombre, la durée et les horaires des émissions, ainsi que les modalités de leurs réalisations sont fixés par décret après avis de l'organe de régulation des médias » et que ledit organe « peut s'opposer à la diffusion d'une émission de la campagne électorale en cas de contravention aux règles posées par la Constitution ».

Par Décret n°2007-572, le temps d'antenne mis à la disposition des listes de candidats aux élections législatives du 3 juin a été fixé à trois (3) minutes par jour et par liste de candidats pendant la durée de la campagne électorale.

En outre, conformément à l'article LO.178 du Code électoral, les listes de candidats ayant une représentation parlementaire bénéficient, en plus, de cinq (5) secondes par député et par jour.

Les émissions relatives à la campagne électorale étaient précédées d'un indicatif dont la musique a été jugée suffisamment neutre pour respecter l'égalité entre toutes les listes et de la mention : « Sous la supervision et le contrôle du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ». Elles ont été diffusées en deux tranches horaires fixées comme suit : une première tranche à partir de 19h00 et une seconde tranche à partir de 21h00.

L'ordre de passage des émissions du dimanche 13 mai a été arrêté par le CNRA après tirage au sort. Pour les jours suivants, il a été effectué un roulement. En effet, l'émission de la liste de candidats passée en dernier lieu la veille est diffusée en premier tandis que celle qui était passée en premier lieu a été diffusée en second, ainsi de suite.

Ces émissions ont été produites à partir de manifestations publiques et meetings organisés par les listes de candidats et couverts par le service public de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS) ainsi qu'à partir des déclarations des candidats enregistrées par la RTS.

Au total, le CNRA a accompli un travail de supervision complètement adossé à la Loi et dénué de reproches à la satisfaction de l'ensemble des listes de candidats. Ses avis et décisions ont été suivis d'une exécution correcte de la part du service public de la RTS, dont les agents ont fait montre, une fois de plus, d'un professionnalisme certain.

2^{ème} Partie

Le scrutin

Le scrutin législatif du 3 juin 2007 au Sénégal s'est déroulé de manière globalement satisfaisante. L'heure d'ouverture des bureaux (8h00) a été généralement respectée un peu partout, sauf quelques rares cas imputables au retard de certains membres de bureau, de même que l'heure de clôture (18h00).

L'omniprésence des représentants de la CENA, signalée par les différentes missions d'observation dépêchées sur le terrain, la disponibilité du matériel électoral, l'affichage effectif des listes de candidats ainsi que d'extraits du Code électoral devant les bureaux de vote et l'identification desdits bureaux ont constitué autant de points positifs, à côté de la présence effective des forces de sécurité.

Nous avons également constaté le déroulement globalement satisfaisant du vote, dans le calme, la liberté, l'honnêteté et la discipline, de même que la bonne conduite des opérations de dépouillement ainsi que l'agrégation des résultats par les membres des bureaux de vote et ce, en présence de représentants des listes candidates, de scrutateurs et d'observateurs nationaux et internationaux.

A noter enfin que plusieurs formations ou coalitions de partis politiques qui avaient pris part à l'élection présidentielle de février ont choisi de boycotter ces Législatives au motif qu'ils ne faisaient pas confiance au fichier constitutif des listes électorales ayant servi de base au scrutin.

Contrôle effectué lors du vote

Pour un bon contrôle et une bonne supervision du scrutin, et tirant les leçons de la Présidentielle, la CENA a dégagé une sorte de doctrine. Dans ce cadre, conseil a été donné aux Présidents des CEDA d'amener les superviseurs et contrôleurs habitant très loin de leurs zones d'intervention à passer la nuit dans leurs postes d'affectation respectifs. La collaboration des chefs de village a été requise dans certains cas.

Il a aussi été demandé aux superviseurs et contrôleurs de procéder, une demi-heure avant le début du scrutin, à la vérification du matériel prévu dans les bureaux de vote, ainsi que des documents électoraux nécessaires au bon déroulement du scrutin. Nous ne perdons pas de vue cependant que cette préparation matérielle est du ressort des autorités déconcentrées que sont les Préfets et les Sous-préfets.

Les responsables de nos démembrements ont été appelés à faire montre de la plus grande vigilance durant toute la période du scrutin. Pour l'échéance du 3 juin, comme lors de la Présidentielle du 25 février, la CENA a fait parvenir à ses contrôleurs le double de la liste d'émargement pour la constatation des votes, ce qui constitue une garantie supplémentaire dans la transparence des élections.

La doctrine de la CENA prévoyait que ses contrôleurs fassent en sorte que dès la clôture du scrutin, la liste électorale servant de liste d'émargement et détenue par le secrétaire du bureau de vote soit signée par tous les membres du bureau de vote. A partir de cet instant, en effet, débute la dernière phase du scrutin relative au déroulement du vote, à la proclamation des résultats et à la rédaction du procès-verbal des opérations électorales.

Ce procès-verbal doit être affiché, et les contrôleurs doivent veiller à l'effectivité de cette opération. Les observations ou réclamations formulées par les membres du bureau de vote ou les délégués de la Cour d'Appel, les contrôleurs de la CENA ou les mandataires des candidats y sont mentionnées. Tous les membres du bureau et le représentant de la CENA doivent en recevoir un exemplaire. Le procès-verbal doit porter mention de tous les événements intervenus durant le scrutin.

Les démembrements de la CENA devaient également veiller à ce que l'enveloppe contenant les résultats et les documents annexes soit scellée. Lors de l'élection présidentielle du mois de février, vingt-cinq (25) enveloppes sur un total de trente-quatre (34) n'étaient pas scellées, donnant ainsi l'occasion à certains leaders politiques de fustiger la non-transparence du scrutin.

Les responsables des démembrements de la CENA ont aussi été appelés à faire assurer un remplissage correct du procès-verbal et à vérifier de près les données chiffrées (nombre d'électeurs inscrits, nombre de votants, suffrages valablement exprimés, nombre de bulletins nuls, suffrages obtenus par chaque candidat).

Il convient de rappeler que dans certains cas, le procès-verbal détenu par le représentant de la CENA fait foi aussi bien au niveau de la Commission Départementale de Recensement des Votes qu'à celui de la Commission nationale.

Le Code électoral dispose, en effet, qu'en cas de destruction, de substitution, de perte ou de vol de l'original du procès-verbal, « les exemplaires présentés par les deux tiers des représentants des candidats ou liste de candidats feront foi au même titre que celui des délégués de la CENA ».

Contrôle effectué lors de la remontée des données

Après les opérations de vote et de dépouillement, le représentant de la CENA doit faire montre de plus de vigilance encore lors de la remontée des données. En effet, il faut impérativement que les résultats obtenus dans le bureau et affichés soient conformes à ceux transmis à la Commission Départementale de Recensement des Votes.

Par les soins du président du bureau de vote, le pli scellé en présence des autres membres est transmis directement au président de la Commission Départementale de Recensement des Votes, et le contrôleur de la CENA doit nécessairement accompagner l'équipe chargée de la remise de ce document au magistrat chargé de le recevoir.

Les représentants des CEDA se sont aussi employés à assurer le ramassage de l'ensemble des procès-verbaux détenus par nos superviseurs ou contrôleurs, après quoi ils en ont fait la vérification et la synthèse. Suivant les instructions données dans ce sens, les documents (ou leurs photocopies) ont été transmis à la CENA dès le lendemain du scrutin, pour la plupart avant 12h00.

Quant au procès-verbal de la Commission Départementale de Recensement des Votes (destiné à la CENA), instruction a été donnée aux agents sur le terrain de l'acheminer sans délai au siège de la Commission Electorale Nationale Autonome, ce qui a été fait.

Constats des démembrements sur le terrain

Les différents démembrements de la CENA, après avoir été invités, pour se rafraîchir la mémoire, à parcourir le « **Guide du contrôleur** », manuel portant notamment sur les opérations de la commission administrative d'inscription sur les listes électorales et de distribution des cartes d'électeur, devaient aussi rendre compte de leurs activités et constats sur le terrain.

Pour ce faire, il leur a été demandé de produire un rapport sur le déroulement du scrutin au plus tard une semaine après la proclamation des résultats, en indiquant les dysfonctionnements relevés et en formulant des recommandations destinées à améliorer le système.

L'exploitation de ces différents rapports permet d'aboutir aux constats suivants, relevés parmi ceux qui nous semblent les plus significatifs et ayant une portée générale.

D'abord deux faits relevés presque partout :

1. d'une part, l'insuffisance des commissions de distribution des cartes d'électeur, surtout en milieu rural,
2. d'autre part, la non-représentation de plusieurs partis ou coalitions de partis dans les bureaux non seulement le jour du vote, mais aussi dans les commissions administratives d'inscription et de distribution des cartes.

Le nombre d'inscrits par bureau de vote (huit cents) semble également exagéré aux yeux de la quasi-totalité des CEDA. L'une d'elle (Kaffrine) rappelle que le vote, lors de la Présidentielle, a été prolongé presque partout et quelquefois jusqu'à 22h00. Cela révèle que si le « couplage » des élections présidentielle et législatives qui avait été initialement prévu était maintenu, avec le retour de chaque électeur à la table pour collecter les bulletins des quatorze listes aux Législatives, le fiasco aurait été total pour le Sénégal.

A noter aussi que si certaines CEDA et DECENA ne se retrouvent pas sur la liste ci-dessous, c'est soit parce qu'elles ont formulé à peu de choses près les mêmes observations et recommandations que d'autres, soit parce que leurs suggestions sont purement internes à la CENA, où elles feront l'objet d'un examen attentif et diligent.

Voici certains des points saillants relevés par nos démembrements et relatifs à la tenue du scrutin législatif du 3 juin 2007 :

➤ **CEDA de Dakar**

Au bureau de vote n° 12 du centre de vote de l'école Mour Diop, le représentant de la Coalition Jéf-Jël a été surpris en train de glisser deux enveloppes dans l'urne. Pris en flagrant délit et expulsé du bureau de vote, il a été remis aux forces de l'ordre.

Par ailleurs, bien qu'il existe à Dakar suffisamment d'établissements scolaires disponibles, on a noté un nombre impressionnant d'abris provisoires, ce qui nous paraît inadmissible pour une agglomération aussi importante.

➤ **CEDA de Vélingara**

Le président du bureau de vote n° 2 de la Mairie de Vélingara a refusé, après le scrutin, l'apposition du visa de la CENA sur les procès-verbaux en arguant qu'une telle disposition n'est prévue nulle part dans les documents.

La CEDA de Vélingara a introduit une innovation en utilisant le système des superviseurs à moto. En effet, du fait de la vétusté du parc automobile et du mauvais état des routes, les contrôleurs et superviseurs ont été précédés sur le terrain par des superviseurs à moto dont la mission consistait à vérifier l'effectivité de la présence du matériel électoral dans tous les bureaux de vote.

Dans des bureaux ayant accueilli un grand nombre de votants, les urnes étaient pleines à un moment donné et il a fallu les sceller et en faire apporter d'autres afin de pouvoir continuer les opérations de vote.

➤ **CEDA de Tivaouane**

Un incident est survenu au bureau n° 4 du lieu de vote Ecole Madiama Diop de la Commune de Tivaouane. En effet le dénommé Madiakhou Diouf, inspecteur de police à la retraite et membre du Parti Socialiste (qui a boycotté le scrutin) a troublé le vote, allant jusqu'à déchirer le folio numéro 1528 de la liste d'émargement. Il a été aussitôt arrêté et conduit au commissariat de police de la ville. Il a été placé en garde-à-vue puis déféré le surlendemain à la Maison d'arrêt et de correction de Thiès. Son jugement devait intervenir le 8 juin 2007.

➤ **CEDA de Kaffrine**

La Commission Départementale de Recensement des Votes de Kounghoul a été créée sans que la CEDA de Kaffrine en soit informée. Celle-ci n'a été mise au courant qu'au hasard d'une rencontre entre un de ses membres et le Président du Tribunal départemental de Kaffrine. Elle a ensuite pris les dispositions nécessaires pour accomplir sa mission.

En outre, un démarrage tardif a été constaté dans cinquante-quatre (54) bureaux de vote du Département de Kaffrine avec trente (30) minutes ou plus, contre cent cinquante-quatre (154) lors de la Présidentielle. Les plus grands retards ont été notés dans deux bureaux à Missira Omar Sarr (Communauté rurale de Idde Mouride) et Médina Ndiayène (Communauté rurale de Ndioum Gainth). Ces retards sont liés à deux principales raisons que sont la mise en place tardive du matériel électoral et l'arrivée de membres du bureau au-delà de l'heure normale.

➤ **CEDA de Dagana**

Le scrutin s'est déroulé en général dans le calme à Dagana et dans ses environs. Cependant, certains bureaux de vote ont été rouverts après la clôture du scrutin sur instruction du Préfet du Département, qui a sorti un arrêté prolongeant le vote jusqu'à 23h00. C'est le cas du bureau de vote n° 1 de l'Ecole Algor Dioum et du bureau n° 1 de l'Ecole Alpha Mayo Wellé.

➤ **CEDA de Bignona**

A la différence du scrutin présidentiel du 25 février, les Législatives du 3 juin se sont déroulées globalement dans le calme à travers tout le Département de Bignona, généralement éprouvé par les effets collatéraux de la rébellion casamançaise. Lors de la Présidentielle de février, le vote n'avait pas pu avoir lieu dans seize (16) villages du Département, des attaques rebelles avaient été perpétrées à Tandine la veille du scrutin et à Wangarang le jour même du vote. En outre, des urnes avaient été brûlées et des habitants menacés... Ce sont là autant de raisons qui ont amené les autorités à délocaliser de nombreux bureaux du Département à l'occasion des Législatives.

➤ **CEDA de Thiès**

Un contrôleur de la CENA a été violemment agressé par un citoyen mécontent de n'avoir pas reçu ses cartes d'électeur et d'identité. L'agresseur a été traduit en justice et a été condamné à un mois de prison ferme.

La mise en place du matériel dans les zones rurales a posé des difficultés du fait que de nombreux lieux de vote n'ont pas reçu d'éléments des forces de l'ordre. Par exemple l'Arrondissement de Thiénaba, qui compte 103 lieux de vote, n'a eu droit qu'à 67 agents de sécurité. Le Sous-préfet était donc obligé de confier le matériel et les documents électoraux aux chefs de village ou à des citoyens réputés sérieux.

➤ **CEDA de Kolda**

La CEDA de Kolda a introduit une innovation consistant à recruter des superviseurs itinérants. Ils étaient chargés de collecter des informations au niveau des lieux de vote et de rendre compte à la CEDA en temps réel, mission dont ils se sont acquittés de manière satisfaisante.

Si le scrutin s'est globalement bien déroulé partout sans incident, on a cependant noté l'absence totale de lampes-tempête dans certains bureaux de vote et le fait que les forces de l'ordre n'étaient pas présentes dans tous les lieux de vote. Le vote

ayant pris fin partout à 18h00, donc avant la tombée de la nuit, et le scrutin s'étant déroulé dans le calme, ces deux éléments n'auront eu aucune incidence sur le vote.

➤ **CEDA de Bambey**

Les problèmes suivants ont été recensés par la CEDA de Bambey :

- Retard dans la mise en place des bulletins de vote de la Coalition And Defar Sénégal à Sarr,
- Absence de bulletins du MRDS à Ndongol Codou Ngoye, dans la Communauté rurale de Lambaye,
- Absence du président et du secrétaire du bureau de vote de Keur Meissa,
- Procès-verbaux défectueux (sans aucune mention au verso) à Kalome.

➤ **CEDA de Sédhiou**

En dépit des efforts répétés de Daouda Diop, fils du marabout de Boudouck, le vote n'a pas eu lieu dans cette localité. Les autres frères de Daouda Diop, fidèles à la position de leur père qui s'est toujours opposé à l'organisation d'opérations électorales dans son village, n'ont pas accepté que le scrutin se tienne.

➤ **CEDA de Kaolack**

L'un des constats majeurs faits par la CEDA de Kaolack tient au fait que certains bureaux n'avaient ni lampe-tempête ni bougie, mais du fait que la fermeture officielle des bureaux est intervenue partout à l'heure prévue (18h00), la lumière du jour a permis aux membres des bureaux de vote de travailler sans difficulté.

➤ **CEDA de Saint-Louis**

La ville de Saint-Louis n'a pas dérogé à son habitude consistant en l'occupation prolongée de lieux de vote par certains citoyens connus ou responsables de partis politiques sous prétexte d'assurer la restauration de leurs représentants dans les bureaux de vote. Il s'agit certes d'une vieille habitude, mais elle aurait plutôt pour effet d'influencer le vote de certains électeurs au profit des candidats de ces formations.

La CEDA a fait en sorte que les forces de sécurité y mettent un terme dans les meilleurs délais.

➤ **CEDA de Kébémér**

Tous les bureaux de vote du Département ont été ouverts à l'heure (8h00), à l'exception de celui de Thiénaba Cayor dont la liste d'émargement avait été confondue avec celle d'un autre bureau.

Dans l'Arrondissement de Darou Mousty, on a noté quelques cas de trafic d'influence de la part de responsables politiques qui se positionnaient aux abords immédiats de certains bureaux en exhibant le bulletin de vote de leur coalition. Le lieu de vote du

CEM Macodou Kanghé Sall a été, pendant un moment, envahi par un groupe organisé.

A chaque cas une solution pertinente en adéquation avec le Code électoral a été trouvée par les responsables et membres des bureaux de vote concernés de concert avec les forces de l'ordre et en parfaite intelligence avec la Gendarmerie sous l'éclairage de la CEDA.

➤ **CEDA de Bakel**

Le président de la Commission Départementale de Recensement des Votes a refusé que le représentant de la CENA dans la structure, en la personne du président de la CEDA, appose son cachet sur le procès-verbal départemental, précisément parce que ce n'est pas prévu.

La distance entre la route nationale et le dernier village de chaque Communauté rurale du Département varie de soixante-dix-huit (78) à quatre cent cinq (405) kilomètres, tandis que les pluies, précoces dans la zone, coupent complètement certaines localités du reste du pays.

➤ **CEDA de Rufisque**

L'agent assermenté chargé de la récupération des procès-verbaux de Diamniadio pour leur acheminement vers la Commission Départementale de Recensement des votes a, par susceptibilité et pour montrer son souci d'indépendance, refusé que le superviseur de la CENA monte avec lui dans le véhicule dont il était responsable.

La carte électorale continue à poser des problèmes aux électeurs dans la Communauté rurale de Sangalkam. Sur cette carte, il est en effet mentionné « Ecole primaire » alors qu'en réalité le lieu abrite quatre bureaux de vote (BV 1 Niaga Peul, BV 2 Ndiakane, BV 3 Beunoba, BV 4 Ndiakhirate Peul) qui sont très distants des résidences des électeurs. Ceux parmi ces derniers qui ne sont pas transportés se trouvent souvent dans l'impossibilité de voter.

➤ **CEDA de Pikine**

Le scrutin a été marqué par le démarrage tardif des opérations dans plusieurs bureaux de vote de Pikine, dû à l'absence constatée de certains membres. Selon les dispositions du Code électoral, le vote ne peut démarrer qu'en présence de deux membres du bureau au moins. L'Administration a mis du temps à pourvoir à ces manquements. La conséquence directe a été le démarrage tardif de certains bureaux.

En outre, des dysfonctionnements sans incidence sur le déroulement normal du vote ont été signalés par les superviseurs de la CENA et corrigés par l'Administration. Il s'agit, notamment, de l'absence de lampes-tempête, de feuilles de proclamation des résultats et d'enveloppes pour les procès-verbaux.

➤ **CEDA de Ranérou-Ferlo**

Lors de la phase contentieuse consécutive à la révision exceptionnelle des listes électorales, qui s'est étendue du 15 au 30 avril, Ranérou-Ferlo a été rattaché au Tribunal départemental de Matam. A cause de cet éloignement, les citoyens confrontés à des contentieux ont refusé, pour la plupart, de faire le déplacement vers un Département autre que le leur.

L'étendue et l'enclavement du Département de Ranérou-Ferlo, son manque de ressources humaines, le temps limité consacré à la révision des listes électorales, la faible mobilité des commissions de révision et de distribution des cartes, le manque de moyens logistiques, la non-connexion au réseau Internet constituent quelques-uns des problèmes les plus cruciaux.

➤ **CEDA de Kédougou**

Le délégué de la CENA au bureau de vote de Wanssangara a saisi, par téléphone, la CEDA de Kédougou de l'absence de bulletins de vote de l'Alliance Jëf-Jël. Lorsqu'il a été informé de la situation par la CEDA, le Sous-préfet de Saraya a aussitôt dépêché un émissaire sur les lieux avec le matériel requis, ce qui a permis au scrutin de démarrer, avec quelque retard cependant.

A Bandafassi, en revanche, il a été constaté que certains bureaux de vote ne disposaient que d'un très petit lot de bulletins, mais la situation a été corrigée par les autorités administratives dès que les représentants de la CENA les ont informées.

➤ **CEDA de Ziguinchor**

La grève des enseignants a entraîné des désaffections parmi les membres des bureaux de vote. Ainsi on a noté l'absence d'une frange non négligeable d'assesseurs, de secrétaires, voire de présidents malgré les dispositions préventives du Préfet consistant à puiser dans d'autres corps présents dans le Département.

➤ **CEDA de Diourbel**

Le vote a été prolongé jusqu'à 19h00 un peu partout dans la Commune de Diourbel alors qu'aucune affluence d'électeurs n'avait été constatée, ce qui a entraîné de nombreuses réclamations consignées dans les procès-verbaux par les représentants des partis ou coalitions de partis en lice.

Certaines autorités administratives décident, sans que rien ne le justifie, de retarder la clôture du scrutin alors que le bureau de vote est une juridiction temporaire, mieux placée que quiconque pour apprécier de la nécessité ou non de permettre à d'éventuels électeurs d'accomplir leur devoir civique.

➤ **CEDA de Kanel**

La zone du Ferlo continue à poser des problèmes, car il est toujours difficile de trouver des personnes qui acceptent de s'y rendre de gaîté de cœur pour servir comme membres de bureau de vote ou comme contrôleurs ou superviseurs de la CENA, en raison des conditions d'existence qui y sont particulièrement dures.

D'autre part, dans les nouveaux bureaux consécutifs à la révision exceptionnelle des listes électorales dans le Département de Kanel, il n'y a presque pas eu de vote, car les électeurs qui s'y étaient inscrits n'ont pas reçu leurs cartes.

➤ **CEDA d'Oussouye**

Dans l'Arrondissement de Cabrousse, lorsque les membres de la CEDA ont noté la présence irrégulière de groupes de personnes aux alentours des bureaux de vote susceptibles d'influencer le vote, ils ont informé la Gendarmerie dont les éléments, arrivés rapidement sur les lieux, les ont invités à se retirer.

Une situation similaire a été constatée dans l'Arrondissement de Loudia-Wolof. Elle a connu le même traitement.

➤ **DECENA d'Arabie saoudite**

On a assisté à une violente altercation entre membres du Parti Démocratique Sénégalais (PDS) devant le bureau de vote de Riyad le jour du scrutin pour des raisons vraisemblablement liées à des affaires de tendances. Il a fallu de nombreuses interventions pour mettre fin à la querelle.

En outre, la destruction, à l'issue du scrutin, d'une partie du matériel électoral comme les bulletins de vote, donne le sentiment que l'on assiste à du gaspillage. L'utilisation du bulletin unique et le recours à l'ordinateur pour voter, surtout pour l'étranger qui a ses particularités, pourraient constituer des solutions.

Enfin, le dimanche étant un jour ouvrable dans un pays comme l'Arabie saoudite, il ne serait peut-être pas mauvais que, à l'exemple de ce qui a été fait pour les corps militaires et paramilitaires qui ont un jour consacré spécialement à recueillir leurs suffrages, l'on choisisse la journée du vendredi pour organiser le vote de certains Sénégalais de l'étranger.

➤ **DECENA du Canada**

L'ensemble du scrutin législatif s'est correctement déroulé au Canada. Aucune réclamation ou observation n'a été faite par les membres des bureaux de vote ou les représentants des candidats ou de la CENA sur des faits ou des actes de nature à remettre en cause le bon déroulement ou la validité du vote.

Cependant, il est à noter que, compte tenu du décalage horaire, il a été établi qu'au moment où les électeurs au Canada étaient en train d'accomplir leur devoir civique, les résultats provisoires des élections au Sénégal étaient publiés par Internet et les radios FM sénégalaises, aisément captées sur le territoire canadien.

3^{ème} Partie

Le dépouillement et la proclamation

Après le vote, qui s'est globalement déroulé partout dans un climat apaisé et sans incident majeur, les Sénégalais et les observateurs ont suivi avec intérêt les opérations portant sur :

- Le dépouillement des votes,
- La proclamation des résultats.

En outre, la CENA a suivi de près, de concert avec les responsables du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, le traitement des cartes d'électeur non retirées.

Dépouillement des votes

Comme il ressort de tous les rapports des représentants de la CENA ainsi que des observateurs nationaux et internationaux, voire des mandataires des partis et coalitions de partis, un premier dépouillement a été effectué dans chaque bureau de vote dès après la clôture du scrutin.

Après le dépouillement, les résultats ont été affichés devant chaque bureau, ce qui est un gage de transparence et de démocratie salué par tous les observateurs. Les procès-verbaux, signés de tous les membres des bureaux de vote, ont alors été transmis à la Commission Départementale de Recensement des Votes suivant un plan de ramassage bien suivi par les représentants de la CENA.

Lorsque l'ensemble des Commissions Départementales de Recensement des Votes ont fini de se pencher sur les différents procès-verbaux qui leur ont été transmis, travail effectué par des magistrats en présence du représentant de la CENA, en la personne du président de chaque CEDA concernée, le tout est acheminé à la Commission Nationale de Recensement des Votes, où la CENA était représentée par Monsieur Issa Sall, membre de la structure.

La Commission Nationale de Recensement des Votes s'est réunie du mardi 5 au jeudi 7 juin pour procéder au recensement des votes des Législatives du 3 juin et à la proclamation des résultats provisoires de ce scrutin. Le collège de magistrats qui a conduit les travaux était dirigé par Monsieur Cheikh Tidiane Diakhaté, Premier Président de la Cour d'Appel, et comprenait deux autres magistrats de ladite juridiction.

Ont pris part aux travaux les mandataires de certains des partis et coalitions de partis ayant concouru lors des Législatives de même que la CENA. A l'issue des travaux, qui se sont déroulés dans une bonne ambiance et sans le moindre blocage, le président Diakhaté a rendu hommage à la Commission Electorale

Nationale Autonome pour avoir été d'un apport précieux, voire indispensable, à tous les niveaux.

Proclamation des résultats

Le Conseil Constitutionnel a ensuite procédé, à la date du 14 juin, à la proclamation définitive des résultats des élections législatives du 3 juin.

- Considérant que la Commission Nationale de Recensement des Votes lui a transmis, le 7 juin, le procès-verbal de proclamation provisoire des résultats du scrutin accompagné des documents électoraux conformément aux dispositions de l'article L.82 du Code électoral,
- Considérant qu'aucun candidat n'a, à compter de la proclamation provisoire, contesté la régularité des opérations électorales dans les délais prescrits par l'article LO.185 du code précité,
- Considérant qu'après les corrections nécessaires et en prenant en compte les procès-verbaux de recensement des votes non parvenus à la Commission nationale lors de ses délibérations, le Conseil Constitutionnel, conformément à l'article LO.184 du même code,

proclame ainsi qu'il suit les résultats définitifs du scrutin pour les élections législatives du 3 juin 2007 :

Electeurs inscrits	5 004 096
Votants	1 738 675
Bulletins nuls	18 349
Suffrages valablement exprimés	1 720 326
Quotient national	28 672

Ont obtenu :

Coalition Sopi 2007	1 190 609 voix
Coalition Takky Defaraat Sénégal	86 621 "
Coalition And Defar Sénégal	84 998 "
Coalition War Wi	74 919 "
Rassemblement pour le Peuple	73 083 "
Front pour le Socialisme et la Démocratie / Benno Jubël	37 427 "
Alliance Jëf-Jël	33 297 "
Convergence pour le Renouveau et la Citoyenneté	30 658 "
Parti Socialiste Authentique	26 320 "
Union Nationale Patriotique	22 271 "
Mouvement de la Réforme pour le Développement Social	20 041 "
Rassemblement des Ecologistes du Sénégal « Les Verts »	17 267 "

Parti Social Démocrate / Jant Bi	15 968 "
Rassemblement Patriotique Sénégalais / Jammi Rewmi	6 847 ".

Ces résultats consacrent la victoire de la Coalition Sopi 2007, qui obtient cent trente et un (131) sièges de députés sur les cent cinquante (150) de la future Assemblée nationale. Dans le détail, elle remporte les quatre-vingt-dix (90) sièges qui étaient en jeu sur la liste majoritaire départementale, plus quarante et un (41) autres sur les soixante (60) mis en compétition sur la liste nationale.

Les dix-neuf (19) sièges restants sont partagés entre les coalitions And Defar Sénégal, Takku Defaraat Sénégal et Waar Wi, qui obtiennent chacune trois (3) députés, là où un seul siège revient à chacun des partis suivants : Jëf-Jël, Rassemblement des Ecologistes du Sénégal/Les Verts, Mouvement de la Réforme pour le Développement Social, Front pour le Socialisme et la Démocratie/Benno Jubël, Rassemblement pour le Peuple, Convergence pour le Renouveau et la Citoyenneté, Parti Social Démocrate/Jant Bi, Parti Socialiste Authentique, Union Nationale Patriotique.

Donc sur les 14 partis et coalitions de partis en lice, seul le Rassemblement Patriotique Sénégalais/Jammi Rewmi n'a pas obtenu de siège.

4^{ème} Partie

Recommandations

Après lecture de tous les rapports des démembrements et observations sur le terrain, nous voudrions formuler ci-après des recommandations dont nous sommes persuadés que la mise en œuvre devrait contribuer grandement à améliorer le système électoral sénégalais.

- Revoir la carte électorale pour ramener le nombre d'électeurs par bureau de vote à 500 personnes au maximum et répartir, dans des proportions convenables, les électeurs de bureaux contigus.
- Ramener de neuf cents (900) à cinq cents (500) au plus le nombre d'inscrits par bureau de vote dans les Communes et Communes d'Arrondissement, et de cinq cents (500) à trois cents (300) dans les Communautés rurales, sachant que de 8h00 à 18h00, seules trois cent soixante (360) personnes peuvent voter en se voyant accorder deux minutes.
- Revoir la carte électorale au niveau de la Communauté rurale de Sangalkam, particulièrement le cas de l'Ecole primaire de la localité.
- Faire figurer la photo de l'électeur à côté de son nom sur la liste d'émargement pour plus de transparence.
- Etudier la possibilité d'utiliser le bulletin unique comme c'est le cas dans beaucoup de pays de la sous-région. Outre le fait qu'elle est moins onéreuse que le système actuel, cette option permet d'accélérer le rythme du vote.
- Dans un souci de cohérence et d'efficacité, arrêter la distribution des cartes d'électeur le jour précédant le scrutin, de manière à en permettre le recensement et la mise sous scellés en présence des représentants des différents acteurs du processus électoral.
- Redéployer tous les électeurs prévus dans des abris provisoires vers des lieux plus fonctionnels comme les écoles publiques et privées disponibles, particulièrement dans le Département de Pikine.
- Faire en sorte que certains documents électoraux importants portent la mention « Visa de la CENA », notamment les procès-verbaux des bureaux de vote, ceux de la Commission Départementale de Recensement des Votes et les cartes des mandataires.
- Revoir la dimension des urnes afin de doter les bureaux de vote de réceptacles plus grands pour éviter leur remplissage rapide.

- Rationaliser la carte électorale en évitant de créer des bureaux de vote comptant peu d'inscrits, comme à Diender où il a été installé un bureau avec seulement trois (3) électeurs
- Assurer un envoi plus ordonné des cartes d'électeur nouvellement fabriquées afin d'en faciliter le suivi et la comptabilité.
- Augmenter la durée de la période contentieuse suivant la révision des listes électorales de manière à permettre une plus forte mobilisation des électeurs.
- Assurer une plus grande publicité autour de la phase contentieuse pour permettre de rétablir le plus de citoyens possible dans leurs droits.
- Augmenter le nombre des commissions administratives de distribution des cartes, surtout en milieu rural, et les rendre plus mobiles au besoin.
- Interdire toute manifestation de victoire jusqu'à la proclamation définitive des résultats par le Conseil constitutionnel afin d'éviter des échauffourées grosses de tous les périls.
- Eviter d'organiser à l'avenir des élections au mois de juin, car dans certaines zones du pays, l'hivernage s'installe plus tôt et les pluies coupent certaines localités du reste du territoire national.
- Rapprocher les membres des bureaux de vote de leur lieu d'intervention afin d'éviter les retards.
- Amener la DAF à régler le cas des nombreux citoyens qui s'étaient inscrits avant l'élection présidentielle et qui n'ont toujours pas reçu leur carte d'électeur et d'identité bien que détenant leur récépissé par-devers eux.
- Modifier le Code électoral pour que la prolongation ou non du vote au-delà de 18h00 soit laissée à l'appréciation souveraine du président du bureau de vote.
- Motiver les agents devant être envoyés siéger dans certaines localités réputées pour la dureté de leurs conditions de vie.
- Etudier la possibilité de permettre aux Sénégalais de l'étranger de voter par ordinateur et/ou par correspondance en faisant assurer tout le contrôle nécessaire par l'ensemble des acteurs du processus.
- Rendre possible le vote le vendredi pour les pays islamiques où le dimanche est un jour ouvrable.
- Tenir compte du décalage horaire pour organiser le vote des Sénégalais vivant en Amérique du Nord (Canada, Etats-Unis) vingt-quatre heures avant le jour J, comme c'est le cas dans les DOM-TOM en France, voire pour les corps militaires et paramilitaires qui votent une semaine avant la grande masse.

- Acheminer beaucoup plus tôt le matériel électoral dans les grands pays d'immigration comme le Canada dont certaines provinces très éloignées de la capitale fédérale accueillent de plus en plus de ressortissants sénégalais.

Considérations sur le vote des Sénégalais de l'extérieur

Une étude approfondie devrait être menée sur le vote des Sénégalais de l'extérieur. Selon le département des Affaires étrangères, les ressortissants sénégalais vivant hors du territoire national sont de l'ordre de deux millions cinq cent mille (2 500 000) personnes.

Au Sénégal, l'autorité chargée de l'organisation des élections a essayé, autant que faire se peut, de rapprocher l'électeur de son lieu de vote (moins de dix kilomètres), mais malgré tout, le taux d'abstention demeure élevé.

On ne peut donc valablement demander à nos compatriotes résidant à l'étranger d'utiliser l'avion ou le train, à leurs frais, pour aller accomplir un vote, qui n'est qu'un simple devoir citoyen et ne revêt, par conséquent, aucun caractère obligatoire.

C'est là une explication que l'on peut avancer devant les maigres résultats obtenus à l'occasion du scrutin présidentiel et des élections législatives. Lors de la Présidentielle du 25 février, quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit (84 488) Sénégalais de l'extérieur ont voté sur cent trente et un mille cent quatre-vingt-onze (131 191) électeurs inscrits, alors que pour les Législatives ils n'étaient que trente et un mille huit cent soixante-cinq (31 865) votants sur les deux millions et demi d'électeurs potentiels figurant sur les registres de nos consulats.

Du reste, les membres de nos différentes équipes envoyées dans les vingt-huit (28) pays où elles devaient installer des DECENA ont pu s'apercevoir que le nombre de Sénégalais résidents est de loin plus élevé si l'on tient compte des « irréguliers » ou des « clandestins » et d'une certaine frange de personnes circulant avec des cartes consulaires délivrées par des Etats circonvoisins.

Il est donc hautement souhaitable, pour ratisser encore plus large, d'entreprendre une étude, dans l'horizon temporel de notre calendrier électoral, sur l'éventualité du vote par correspondance ou par ordinateur en faisant assurer tout le contrôle nécessaire par l'ensemble des acteurs du processus électoral.

Nous ne perdons pas de vue qu'il faut respecter le droit du citoyen où qu'il se trouve, mais dépenser la somme de six cent cinquante millions (650 000 000) de francs pour obtenir des résultats aussi faibles que ceux mentionnés ci-dessus, cela ne manque pas de poser quelques problèmes.

Sous le bénéfice de ce qui précède, il est suggéré une vaste campagne de sensibilisation, sous l'égide conjointe des départements de l'Intérieur, des Affaires étrangères, des Sénégalais de l'extérieur et de la CENA, pour amener tous nos compatriotes de l'étranger à se faire inscrire sur les registres ouverts dans nos consulats. Il y va de leur intérêt propre et de celui de l'Etat sénégalais pour la fiabilité de ses données statistiques.

Dans certains pays européens, des solutions ont pu être trouvées pour remédier à cet état de fait. Une mission quadripartite (Affaires Etrangères, Intérieur, Sénégalais de l'extérieur et CENA) pourrait effectuer une visite de proximité en vue d'une étude comparative pour améliorer notre système électoral.

Suggestion spéciale en direction des élections locales

Les membres administratifs des bureaux de vote, les contrôleurs et superviseurs de la CENA, les magistrats de la Cour d'Appel, les journalistes et les chauffeurs, même détenteurs d'ordres de mission en bonne et due forme, s'ils évoluent dans une circonscription électorale à laquelle ils n'appartiennent ni par la résidence ni par l'inscription sur les listes électorales, doivent éviter de fausser les résultats du scrutin dans le cadre des **élections locales** en accordant leurs suffrages à des candidats inconnus.

En effet, il serait aberrant que des citoyens étrangers à la Commune ou la Communauté rurale où ils siègent participent au vote avec possibilité de modifier le résultat final, compte tenu du nombre important des bureaux de vote.

Conclusion

Depuis sa mise en place, en juin 2005, la CENA s'est attachée, comme la Loi le lui impose, à assurer le contrôle et la supervision du processus électoral, avec pour mission particulière de veiller à la bonne organisation matérielle des élections et de faire respecter la loi électorale.

Pour y arriver, elle a placé un contrôleur dans chaque bureau de vote et recruté un grand nombre de superviseurs avec, pour objectif ultime, d'assurer la régularité, la transparence et la sincérité du scrutin en garantissant aux électeurs, ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits. Il faut rappeler que le même souci nous avait guidés lors des opérations d'inscription sur les listes électorales et durant la phase de distribution des cartes d'électeur.

Les différentes tournées effectuées à l'intérieur du pays par le président de la CENA, mais aussi par les membres de la CENA, superviseur chacun d'une région administrative, et les présidents et membres des CEDA, de même que les voyages à l'étranger avaient tous pour souci d'aboutir à la tenue d'un scrutin sincère pour des lendemains électoraux apaisés. On peut dire que l'objectif, de ce point de vue, a été atteint.

Cependant, la démocratie étant une quête, voire une conquête permanente, et la perfection caractérisant rarement – pour ne pas dire jamais – l'œuvre humaine, nous demeurons persuadés que les choses peuvent être améliorées. Les Législatives du 3 juin 2007 ont beau s'être déroulées dans le calme, la démocratie et la transparence, elles laissent un arrière-goût d'inachevé, ne serait-ce qu'en raison du boycottage dont elles ont fait l'objet de la part d'une partie de la classe politique.

Nous demeurons optimistes, convaincus que les acteurs politiques sont capables de trouver les ressorts nécessaires pour transcender les contradictions internes qui la traversent aujourd'hui et se retrouver, demain, autour des valeurs fondatrices de la vraie démocratie.

ANNEXES

Modification de l'article 1.143 du Code électoral

Voici les deux rédactions de l'article L.143 du Code électoral, dont la modification est intervenue après l'arrêt pris par le Conseil d'Etat en son audience du 12 janvier 2007.

Ancien :

Article L.143

Loi n° 92-16 du 07 février 1992

Dans chaque Département sont élus cinq (5) députés au plus et un (1) député au moins. Le nombre de députés à élire dans chaque Département est déterminé par décret en tenant compte de l'importance démographique respective de chaque Département.

Sont élus les candidats de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés. Si le Département ne comporte qu'un siège à pourvoir, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés est élu.

Nouveau :

Article L.143

Loi n° 2007-22 du 19 février 2007

Dans chaque Département sont élus sept (7) députés au plus et un (1) député au moins. Le nombre des députés à élire dans chaque Département est déterminé par décret en tenant compte de l'importance démographique respective de chaque Département.

Toutefois, le maximum ne peut être atteint que lorsque le quotient national le permet. Les Départements dont la population est égale ou supérieure à cent cinquante mille (150 000 habitants) obtiennent au minimum deux sièges.

Sont élus les candidats de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés. Si le Département ne comporte qu'un siège à pourvoir, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés est élu.

**Lettres de la
CENA aux
autorités de
la République**

**Commission Electorale
Nationale Autonome**

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC

Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

LE PRESIDENT

Dakar, le 02 mars 2007

A
Monsieur Cheikh GUEYE,
Directeur Général des
Elections
au Ministère de l'Intérieur et
des Collectivités locales

DAKAR

Objet : Activités postélectorales.

Monsieur le Directeur Général,

Je vous félicite au nom de la CENA pour les efforts importants que vous avez déployés avec vos collaborateurs pour arriver à un vote globalement satisfaisant.

Nous pensons que votre travail doit se poursuivre maintenant par :

- un décompte des cartes non retirées ;
- l'intervention d'un texte réglementaire pour organiser leur traitement ;
- le traitement des omissions et rejets ;
- la fixation par un texte réglementaire d'une période d'inscription des électeurs qui seront âgés de 18 ans le jour des élections législatives ;
- une concertation entre les acteurs du processus électoral (Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, CENA, Partis politiques, Société Civile), pour une analyse sans complaisance de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire.

Je vous prie de prendre, sur chacun de ces points, les initiatives nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Mamadou Moustapha

TOURE

Ampliation :

- **Monsieur le Président de la République du Sénégal**
- **M. le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales.**

REPUBLIQUE DU SENEGAL
N°0314/CENA/PDT/SG
Un Peuple - Un But - Une Foi

Commission Electorale
2007

Nationale Autonome
Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

LE PRESIDENT

Dakar, le 26 mars

A

Monsieur Cheikh GUEYE,
Directeur Général des
Elections
au Ministère de l'Intérieur et
des Collectivités locales

Objet : Elections législatives – Etablissement d'un fichier définitif.

Monsieur le Directeur Général,

La loi n°97-15 du 08 septembre 1997, repris sous l'article L. 46 du Code électoral, stipule : « le Ministre de l'Intérieur est chargé de faire tenir un fichier général des électeurs en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales. La CENA, ainsi que les partis politiques légalement constitués ont un droit de regard et de contrôle sur la tenue du fichier. Un décret détermine les conditions d'organisation et de fonctionnement de ce fichier ».

A l'occasion de l'élection présidentielle, j'ai demandé en vain la mise à la disposition de la CENA de la liste définitive des électeurs. Celle-ci doit être établie après la production de la liste provisoire et la purge du contentieux.

En vue des élections législatives, le décret n°2007-349 du 12 mars 2007 a institué une révision exceptionnelle des listes électorales sur l'ensemble du territoire national, du 14 au 31 mars 2007.

A la fin de cette période, la CENA aimerait disposer de la liste définitive des électeurs, pour pouvoir exercer pleinement sa mission de contrôle et de supervision, qui lui est dévolue.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Mamadou Moustapha

TOURE

Ampliation :
- M. le Ministre de l'Intérieur et des
Collectivités Locales

REPUBLIQUE DU SENEGAL
N°0345/CENA/PDT/SG
Un Peuple - Un But - Une Foi

Commission Electorale
Nationale Autonome

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC

Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

Dakar, le 17 avril 2007

LE PRESIDENT

A
Monsieur Cheikh GUEYE,
Directeur Général des
Elections
au Ministère de l'Intérieur et
des Collectivités locales

Monsieur le Directeur Général,

La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), chargée de la supervision de toutes les opérations électorales et référendaires, vous rappelle les dispositions légales qui doivent être respectées scrupuleusement, à l'occasion des élections législatives du 03 juin 2007, à savoir, articles :

- L.39 (loi 97-15 du 08 septembre 1997), sur les listes électorales des communes et des communes d'arrondissement ;
- L.47 (loi n°2006-41 du 11 décembre 2006), sur les rectifications nécessaires à effectuer sur les listes électorales ;
- L.64 sur la localisation des bureaux de vote et L.64 (loi n°2006-41 du 11 décembre 2006), sur le nombre d'électeurs par bureau et sur la liste des électeurs à produire 40 jours au plus tard avant le début de la campagne électorale ;
- L.65 sur la composition de chaque bureau de vote ;
- L.66 sur la notification à la CENA, trente cinq (35) jours avant le scrutin, des personnes inscrites sur les listes électorales et le récépissé d'inscription des représentants des candidats ;
- L.287 (loi n°2000-22 du 07 février 2000) sur la liste des bureaux de vote à l'extérieur du territoire national.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Mamadou Moustapha

TOURE

Ampliation :
Ministre de l'Intérieur et des
Collectivités Locales.

**Documents
produits
par la
CENA**

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

Commission Electorale Nationale Autonome
(CENA)

NOTE DE MISSION

En vertu de ses prérogatives consacrées par la Loi n° 2005-05 du 11 mai 2005, la CENA a constitué une équipe chargée de contrôler et de superviser le dépôt des candidatures aux élections législatives du 03 Juin 2007 (Note de Service n° 0326/CENA/PDT/SGA du 31 Mars 2007).

Le dépôt des candidatures, qui est une phase importante du processus électoral, s'est déroulé en deux phases : d'abord le Jeudi 05 avril, pour les coalitions de partis, et ensuite le vendredi 06 avril, pour les partis politiques participant aux élections sous leur propre bannière.

La loi prévoit en effet que « le titre des coalitions doit être notifié au Ministre de l'Intérieur au plus tard la veille de la clôture des déclarations de candidatures et figurer en tête de la liste de candidats présentée aux élections ».

Cette tâche de supervision et de contrôle a un double objectif : d'une part, de contrôler les candidatures reçues et, d'autre part, de noter les observations décelées lors des dépôts de candidatures.

A cette occasion, il revenait à la CENA d'avoir un exemplaire des listes déposées pour éviter toute manipulation de celles-ci pendant le délai de 72 heures offert par le droit positif sénégalais aux partis en lice pour produire des pièces manquantes ou arrivées à expiration (extrait de naissance ou casier judiciaire essentiellement).

Les listes validées par la CENA figurent en annexe de la présente Note de Mission.

Dans l'accomplissement de sa mission, la CENA s'est déplacée au Ministère de l'Intérieur avec sa propre photocopieuse pour avoir, à temps réel, les éléments qui lui étaient nécessaires.

La commission de réception des candidatures, créée par arrêté du Ministre de l'Intérieur et à laquelle la CENA est membre de droit, a reçu pour le scrutin du 03 Juin 2007, quatre (04) coalitions de partis, et dix (10) listes de partis.

Concernant la coalition dénommée Takku Defaraat Sénégal de l'Union des Forces Démocratiques (UDF) et le Parti pour le Rassemblement et la Démocratie (PRD), les représentants de la CENA ont eu à constater, pour le PRD, l'absence de référence relative du récépissé à lui délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Ce dossier a donc été ajourné en attendant la production de la pièce susvisée. Une coalition doit au moins regrouper deux (02) partis.

En attendant de satisfaire à ce rejet, le mandataire de la coalition considérée a produit à la commission compétente, quelques heures plus tard, le récépissé d'un troisième parti, le Bloc pour le Renforcement de la Démocratie (BRDS).

C'est après cette formalité accomplie que le dossier de la coalition Takku Defaraat Sénégal a été accepté.

Il est à noter que la Direction de l'Administration Générale et de l'Administration Territoriale, interpellée en ce qui concerne le PRD, a confirmé avoir délivré un récépissé à la formation visée supra.

Les trois (03) autres coalitions reçues sont les suivantes :

- **La Coalition WAAR WI**, composée de deux partis : Action pour le Développement National (ADN) et Union des Forces Républicaines (UFR).
- **La Coalition SOPI 2007**, composée de : PDS-PNS-MPS-SELAL, FAP, l'ARS (ex PRS), l'UDSR, le FSR/Laabal, le FP, l'APJ/Jëf Jël, le RDC, le RDS, le RUP, le PRC, le MDC, le MRS, le PASD/ICA, le PSAD, le MPEC, le GARAB/ADS, le PARENA, le MNSM, le PAIM, le PSDR/Jant-Bi, l'UFPE, le MCR, l'UDFP, le PPS/Rénovation, l'URD/FAL, le NP, l'UDES, le Mouvement Législatif, l'UFA, le PEP, l'UFN, le RDP, le PRDS, l'URD, le PR, le PTP, le PVD.
- **La Coalition AND DEFAR SENEGAL**, composée de AND JËF/PADS et UDR/Mbooloo Mi.

Ci-dessous la liste des dix (10) partis participant au scrutin du 03 Juin 2007 sous leur propre bannière.

- 1) le **PSA**
- 2) le **UNP**
- 3) le **RPS**
- 4) le **PSD/Jant Bi**
- 5) le **MRDS**
- 6) le **RES "Les Verts"**
- 7) le **FSD/BJ**
- 8) l'**Alliance Jëf Jël**
- 9) le **CRC**
- 10) le **RP**

En résumé, il est à souligner que toutes les notifications ont été consignées dans le registre ouvert à cet effet par le Ministère de l'Intérieur. La CENA a été ampliateur des différents récépissés.

Dakar, Le 06 avril 2007

AMSATA SALL

République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Rapport de mission

Le président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), M. Mamadou Moustapha Touré, a effectué le mardi 29 mai 2007 une tournée dans les trois Départements de la Région de Diourbel, à la tête d'une délégation comprenant Mme Aminata Sow Fall, Superviseur de cette région pour le compte de la CENA, et M. Mamadou Amat, Conseiller en communication de la structure.

Cette tournée, qui est intervenue à moins d'une semaine de la tenue des élections législatives du 3 juin 2007, avait pour but de vérifier sur le terrain l'effectivité des améliorations apportées à l'organisation du scrutin, notamment dans le Département de Mbacké, suite aux irrégularités notées lors du scrutin présidentiel du 25 février 2007 et qui ont abouti à l'annulation, par la Commission Nationale de Recensement des Votes, des résultats d'une cinquantaine de bureaux de vote.

La visite a réellement débuté à 9h30 par une séance de travail qui a regroupé, dans les locaux de la Commission Electorale Départementale (CEDA) de Diourbel, la délégation de la CENA venue de Dakar et les membres des trois CEDA de la région : Bambey, Mbacké et Diourbel.

Elle s'est poursuivie par les activités suivantes :

- 12h20 : visite de courtoisie au Gouverneur de la Région de Diourbel, M. Mamadou Ibrahima Lô.
- 13h00 : séance de travail avec le Préfet du Département de Diourbel, M. Mamadou Moustapha Dieng.
- 13h50 : séance de travail avec le Préfet du Département de Mbacké, M. Cheikh Boucounta Guèye.
- 14h45 : rencontre avec le Sous-préfet de l'Arrondissement de Ndame, M. Sidy Diouf. En sa compagnie, la délégation de la CENA, comprenant des membres des CEDA de Diourbel et de Mbacké, a visité plusieurs lieux et bureaux de vote de Touba et environs, notamment les abris provisoires déjà installés et prêts à l'emploi.
- 18h05 : séance de travail avec le Préfet du Département de Bambey, M. Ibrahima Sakho.

La délégation de la CENA a par ailleurs tenu, dans les locaux de la CEDA de Mbacké, une réunion spéciale avec les membres de cette structure. Après avoir constaté sur le terrain le caractère spécifique de l'agglomération de Touba Mosquée, M. Touré et Mme Sow Fall ont reprécisé un certain nombre de principes et préconisé l'usage de la méthode et de l'organisation, mais aussi la vigilance et la rationalisation des moyens disponibles.

Des différentes rencontres qui se sont déroulées tout au long de la journée, il est ressorti un certain nombre de constats et de souhaits, dont voici les plus significatifs :

Constats sur le terrain

- L'agglomération de Touba Mosquée, du fait de l'importance de sa population, estimée à 1,2 million d'habitants, et de l'absence de structures administratives et d'établissements scolaires, est une zone très difficile à gérer électoralement.
- Les lieux de vote connaissent une meilleure répartition géographique et un meilleur ordonnancement que lors de l'élection présidentielle, tandis que des mesures ont été prises pour procéder à une meilleure identification des abris provisoires servant de bureaux de vote.
- Touba compte un total de quatre cent trente-six (436) bureaux de vote, soit deux de plus que lors de la présidentielle, pendant que le lieu de vote de Sam Lah regroupe à lui seul cent quarante-quatre (144) bureaux de vote, ce qui nécessite l'augmentation du nombre des superviseurs.
- A part quelques poches, le dispatching du matériel électoral a été effectué de manière généralement correcte un peu partout et en présence des représentants de la CENA.
- Les autorités administratives de la Région, notamment les Préfets et Sous-préfets, font montre d'esprit républicain en collaborant franchement avec les représentants de la CENA.

Souhaits exprimés

1 - A l'intention de l'Etat

- Arrêter la distribution des cartes d'électeur le jour précédant le scrutin, de manière à en permettre le recensement et la mise sous scellés en présence des représentants des différents acteurs du processus électoral.
- Prévoir dans les documents administratifs remis aux présidents de bureau de vote un arrêté ministériel vierge pré-signé pour une prorogation éventuelle du scrutin.
- Augmenter le nombre des éléments des forces de sécurité le jour du vote à Touba, du fait de son importance démographique.
- Doter les lieux de vote de Touba de toilettes mobiles.
- Prévoir des citernes d'eau pour l'approvisionnement des membres des bureaux de vote.
- Revoir à la hausse le taux de l'indemnité journalière prévue pour les membres des bureaux de vote.

2 - A l'intention de la CENA

- Prévoir un plus grand nombre de superviseurs en vue de couvrir convenablement les lieux de vote très étendus, comme Sam Lah, qui ne peuvent se contenter d'un seul superviseur.
- Reconduire le principe de doter chaque superviseur d'un crédit téléphonique de cinq mille (5 000) francs afin de permettre une communication plus rapide, et donc plus efficace.
- Doter les superviseurs évoluant en zone rurale de deux abonnements : un chez Orange et un chez Tigo afin que l'absence de réseau de l'un soit compensée par la couverture de l'autre.
- Remettre un exemplaire du Code électoral à tous les contrôleurs et superviseurs.
- Identifier les lieux de vote les plus sensibles pour y affecter les contrôleurs et superviseurs les plus expérimentés.

Conclusion

Le président de la CENA et le Superviseur de la Région de Diourbel, après avoir réaffirmé aux autorités administratives la volonté de leur structure de mener sa mission conformément à la Loi de manière à aboutir à des élections transparentes, parce que libres et honnêtes, ont incité les membres des CEDA à faire en sorte qu'aucune annulation de votes dans un bureau de vote ne soit imputable à une défaillance de la CENA.

Dans cette optique, le président de la CENA a donné son accord pour la satisfaction de l'ensemble des doléances exprimées par les CEDA et relevant de sa compétence.

Fait à Dakar le 30 mai 2007

Mamadou AMAT

Conseiller en communication

Mamadou Moustapha TOURE

Président de la CENA

AMELIORATION ET RECOMMANDATIONS

PROPOSEES POUR LE SCRUTIN DU 03 JUIN 2007

A la lumière de l'élection présidentielle du 25 février 2007, il revient à la CENA de formuler certaines améliorations et recommandations, pour aider davantage à un meilleur accomplissement de sa mission de supervision et de contrôle des opérations électorales.

Au plan du personnel à recruter

Il a été donné de constater qu'à l'occasion du recrutement des superviseurs et contrôleurs des bureaux de vote, le choix de ces derniers n'a pas toujours été judicieux.

Il faut bien attribuer cela aux contraintes de temps et à la très forte augmentation du nombre de bureaux de vote (12.000). Il faut aussi ajouter que l'Administration d'Etat avait également à faire de même pour la désignation des présidents, assesseurs et secrétaires de bureaux. Forcément donc, il y avait une certaine compétition qui n'a pas aidé à trouver les éléments les plus performants. Compte tenu de ce qui précède, les présidents des CEDA ont à s'atteler dès à présent à une mission de prospection pour ratisser large afin d'avoir le nombre d'agents nécessaires. Ceux-ci doivent avoir un niveau d'instruction acceptable et être à équidistance des partis politiques ou coalitions de partis.

Il faut aussi autant que faire se peut, avoir un volant de sécurité, pour faire face aux désistements en dernière minute de certains agents. Les sessions de formation des candidats retenus devront être démultipliées. La répétition étant pédagogique. Elles peuvent se tenir aux sièges des CEDA.

Je ne passerai pas sous silence l'importance à accorder par les CEDA à la validation des actes administratifs pris par les autorités administratives que sont les Préfets et les Sous-Préfets.

Les présidents de CEDA tiendront informée la CENA, en temps réel, de toutes difficultés rencontrées dans ce sens.

Par ailleurs, nous pensons qu'un seul superviseur par lieu de vote pourrait suffire.

Au plan de la mise en place du matériel électoral

Il est plus que nécessaire de visiter l'ensemble des lieux et bureaux de vote, 24 heures avant le scrutin. Il y a lieu de vérifier aussi leur fonctionnalité, leur numérotation, la mise en place du mobilier (tables, chaises, isolements). Les tentes servant d'abris provisoires doivent être montées et équipées, la veille du scrutin.

Il faut rappeler que l'absence d'isoloir dans un bureau de vote rend nul tout vote.

L'affichage permet aux Sénégalais des profondeurs de demander à leurs enfants ou parents de vérifier si effectivement ils sont inscrits sur la liste électorale, et le cas échéant faire leur recours pour être rétablis dans leur droit.

Au plan du déroulement du scrutin

Le scrutin est ouvert à 08 heures et clos le même jour à 18 heures, sauf prorogation.

Il est de notoriété, que l'assiduité et la ponctualité n'habitent pas le citoyen sénégalais. Même dans certains bureaux de vote où toutes les dispositions nécessaires étaient prises, le démarrage a été très tardif lors de l'élection du 25 Février dernier.

Il est conseillé donc aux Présidents des CEDA de faire passer la nuit dans leurs postes d'affectation respectifs les superviseurs et contrôleurs habitant très loin de leurs zones d'intervention.

La collaboration des chefs de village est à privilégier, en temps opportun.

Il est impérativement demandé aux superviseurs et contrôleurs, une demi-heure avant le début du scrutin, de procéder à la vérification du matériel prévu dans les bureaux de vote, ainsi que les documents électoraux nécessaires au bon déroulement du scrutin. Nous ne perdons pas de vue cependant que cette préparation matérielle est du ressort des Sous Préfets.

Les responsables de nos démembrements doivent être vigilants durant toute la période du déroulement du scrutin. Pour l'échéance du 25 février dernier, la CENA, au prix de multiples efforts, a fait parvenir aux contrôleurs le double de la liste d'émargement, pour la constatation des votes ; c'est une garantie supplémentaire dans la transparence des élections.

Dès la clôture du scrutin, la liste électorale servant de liste d'émargement, détenue par le secrétaire du bureau de vote, doit être signée par tous les membres du bureau de vote.

A partir de cet instant, débute la dernière phase du scrutin, relative au déroulement du vote, à la proclamation des résultats et à la rédaction du procès-verbal des opérations électorales.

Ce procès-verbal doit être affiché, et les contrôleurs doivent veiller à l'effectivité de cette opération.

Les observations ou réclamations formulées par les membres du bureau de vote ou les délégués de la Cour d'Appel, les contrôleurs de la CENA ou les mandataires des candidats, y sont mentionnés. Tous les membres du bureau et le représentant de la CENA, doivent en recevoir un exemplaire. Le procès-verbal doit porter mention de tous les événements intervenant durant le scrutin (incidents, expulsions entre autres).

Nos démembrements veilleront impérativement à ce que l'enveloppe contenant les résultats et les documents annexes, soit scellée. Lors de l'élection présidentielle du mois de février passé, 25 enveloppes sur un total de 34 n'étaient pas scellées, donnant ainsi l'occasion, à certains leaders politiques, de fustiger la non transparence du scrutin.

Les responsables de nos démembrements feront assurer un remplissage correct du procès-verbal, et vérifier de près, les données chiffrées (nombre d'électeurs inscrits, nombre de votants, suffrages valablement exprimés, nombre de bulletins nuls, les suffrages obtenus par chaque candidat).

Il convient de rappeler que le procès-verbal détenu par le représentant de la CENA fait foi aussi bien au niveau de la Commission départementale de Recensement des Votes qu'à celui de la Commission nationale.

Il est rappelé que le vote des corps militaires et paramilitaires s'effectuera en deux jours, et une semaine avant le scrutin général, plus précisément, les Samedi 26 et Dimanche 27 Mai 2007.

Au plan de la remontée des données

Par les soins du Président du bureau de vote, le pli scellé en présence des membres du bureau de vote est transmis directement au Président de la Commission départementale de Recensement des Votes. Le contrôleur doit nécessairement accompagner l'équipe chargée de la remise de ce document au magistrat concerné.

Les représentants des CEDA doivent s'employer au ramassage de l'ensemble des procès-verbaux détenus par nos superviseurs ou contrôleurs. Ils en font la vérification et la synthèse. Les documents ou photocopies de ceux-ci devront parvenir à la CENA le lendemain du scrutin, à 12 heures au plus tard.

Le procès-verbal de la Commission départementale de Recensement des Votes (destiné à la CENA) doit être acheminé sans délai, au siège de la CENA.

Une bonne organisation consisterait à les regrouper au niveau du département chef-lieu de région. Le Président de la CEDA concerné en assurera la remontée le lendemain du scrutin, dans la matinée.

Il s'agira pour y arriver, d'initier une large concertation et une bonne concertation inter CEDA, surtout en ce qui concerne les régions périphériques, compte tenu des distances à parcourir et des problèmes d'accessibilité.

Des débats autour de cette question pourraient s'instaurer au cours de séminaires à envisager dans le cadre des élections du 03 juin prochain, afin d'arriver à l'accomplissement correct de cette formalité.

Enfin, nos démembrés, pour se rafraîchir la mémoire, sont invités à parcourir le « Guide du contrôleur » des opérations de la commission administrative d'inscription sur les listes électorales et de distribution des cartes d'électeurs.

Ce document a été ventilé en temps utile.

Rapport sur les élections - Recommandations

Une semaine après la proclamation des résultats, les CEDA devront veiller à rédiger un rapport sur les élections, en précisant les dysfonctionnements relevés et leurs recommandations.

Ce document fera le décompte :

- Des cartes produites (en comparaison avec la liste des électeurs) ;
- Des cartes reçues ;
- Des cartes distribuées ;
- Des cartes restantes ;

Amsata SALL

**Documents
produits
par
d'autres
institutions**

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

DIRECTION DES OPERATIONS ELECTORALES

LE DIRECTEUR GENERAL

Objet : Transmission décret

Monsieur Le Président,

Je vous transmets par la présente **le décret n°400 du 16 Mars 2007** portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

En vous souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire, **Monsieur Le Président**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ampliation :
Mint-CI (pour CR)

A

Monsieur Mamadou Moustapha TOURE
Président de la Commission Electorale Nationale Autonome
CENA- DAKAR

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple- Un But –Une Foi

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

DECRET

**Portant convocation du corps
électoral pour l'élection des
députés à l'Assemblée Nationale**

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 2006-1350 du 08 décembre 2006 portant répartition des sièges des députés à élire au scrutin majoritaire départemental pour les élections législatives a été annulée par une décision du Conseil d'Etat le 12 janvier 2007.

Les conséquences de cette décision ont jailli sur l'ensemble du processus devant mener à l'organisation des élections législatives.

Dès lors, il était devenu nécessaire de redéfinir l'encadrement juridique de ce scrutin.

C'est dans ce cadre que la loi constitutionnelle n°21 du 19 février 2007 fut adoptée. Cette loi a prorogé le mandat des députés élus à l'issue des élections du 29 avril 2001 jusqu'au 03 juin 2007.

Suivant cette même logique, et en application de l'article LO128 du Code Electoral, le corps électoral doit être convoqué à cette date pour la tenue de ce scrutin.

Le vote concerne aussi bien les Sénégalais de l'intérieur que ceux de vivant à l'étranger.

Cependant, s'agissant des corps militaires et paramilitaires, la loi électorale dispose que leur vote a lieu les samedi et dimanche qui précèdent cette date.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

**Le
Ministre**

Ousmane NGOM

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple- Un But –Une Foi

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

DECRET N°2007-400

Portant convocation du corps
électoral pour l'élection des
députés à l'Assemblée Nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution, notamment en ses articles 33, 43 et 76 ;

VU la loi constitutionnelle n°21 du 19 février 2007 modifiant la loi n°2006-11 du 20 janvier prorogeant le mandat des députés élus à l'issue des élections du 29 avril 2001 ;

VU le Code Electoral, modifié ;

VU le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2007-300 du 27 février 2007 mettant fin aux fonctions de ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2007-330 du 06 mars 2007 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales.

DECRETE

Article Premier : Les électeurs sénégalais de l'intérieur et ceux de l'étranger sont convoqués le 03 juin 2007 pour l'élection des députés de l'Assemblée Nationale.

Pour la même élection, les électeurs militaires et paramilitaires sont convoqués les 26 et 27 mai 2007.

Article 2 : Le scrutin est ouvert à 08h et clos à 18h.

Pour des raisons propres à chaque circonscription, les Gouverneurs et Préfets sont autorisés à proroger l'heure de clôture du scrutin

Article 3 :Le Ministre d'Etat Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre d'Etat Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre d'Etat Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Forces Armées, le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du président Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 16 mars 2007

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ABDOULAYE WADE

LE PREMIER MINISTRE

MACKY SALL

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple – Un But – Une Foi

Décret n°2007-572
fixant la répartition du temps d'antenne à la radio et à la
Télévision, entre les listes et les coalitions de listes de candidats
aux élections législatives du 3 juin 2007, ainsi que les modalités
de production, de programmation et de diffusion de ce temps
d'antenne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006, portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), notamment en son article 8 ;

Vu la loi n°2006-41 du 11 décembre 2006, modifiant la loi n°92-A6 du 07 février 1992 portant code électoral, notamment en ses articles LO 120 et LO 121 alinéa 2 ;

Vu le décret n°2007-400 du 10 avril 2007, portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu le décret n°2007-486 du 10 avril 2007, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2007-551 du 27 avril 2007, mettant fin aux fonctions d'un Ministre, nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2007-567 du 30 avril 2007, modifiant le décret n°2007-519 du 13 avril 2007, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu l'arrêté n°002254 du 13 avril 2007, portant recevabilité des listes des candidats aux scrutins, proportionnel national et majoritaire départemental du 03 juin 2007 ;

Vu l'avis du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel en date du 2 mai 2007,

D E C R E T E

Article premier : Le temps d'antenne à la radio et à la télévision mis à la disposition des listes de candidats aux élections législatives du 03 juin 2007 est fixé comme indiqué ci-dessous :

- trois (03) minutes par jour et par liste de candidats pendant la durée de la campagne électorale ;
- conformément à l'article LO 178 du code électoral, les listes de candidats ayant une représentation parlementaire bénéficiant en plus de 5 secondes par députés et par jour.

Article 2 : Les émissions relatives à la campagne électorale pour les élections législatives sont diffusées dans deux tranches horaires fixées comme suit :

- une première tranche horaire, diffusée à partir de 19 h ;
- une deuxième tranche horaire, diffusée à partir de 21 h ;

Les émissions de la campagne diffusées dans la première comme dans la seconde tranche sont précédées :

- d'un indicatif dont la musique sera suffisamment neutre pour respecter l'égalité entre toutes les listes ;
- de la mention sonore (pour les radios) et écrite (pour la télévision) suivante :
- Emission placée « sous la supervision et le contrôle du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ».

Article 3 : L'ordre de passage des émissions du dimanche 13 mai 2007 est arrêté par le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel après tirage au sort ;

Pour les jours suivants, il est effectué une permutation : l'émission de la liste de candidats passée en dernier lieu la veille passe en premier, celle passée en premier lieu la veille passe en second, ainsi de suite ;

Article 4 : Les émissions relatives à la campagne électorale pour les élections législatives du 03 juin 2007 sont produites à partir :

- de meetings et manifestations publiques organisées par les listes de candidats et couverts par le service public de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise ;
- des déclarations des listes de candidats enregistrées par le service public de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise ;

dans ce cas, les listes qui le désirent peuvent faire apparaître leur logo à l'exclusion de tout autre signe ou symbole par l'image ou par le son

Article 5 : Les mandataires des listes de candidats sont tenus de communiquer au Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et à la RTS le calendrier de leurs meetings et manifestations publiques qui doivent être couverts par le service public de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise, au moins 48 heures avant le début de la campagne électorale.

Article 6 : Les modalités de production et de diffusion des émissions relatives à la campagne électorale pour les élections législatives sont les suivantes :

- les déclarations doivent être enregistrées au plus tard la veille du jour de leur diffusion ;
- les émissions sont diffusées en différé après contrôle du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
-
- les émissions sont diffusées sur l'ensemble du réseau synchronisé du service public de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise.

Article 7 : Lorsque le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel s'oppose à la diffusion d'une émission, la liste des candidats concernée peut utiliser le temps d'antenne prévu pour la diffusion d'une déclaration dans les conditions des articles 4 et 6 du présent décret ou d'une émission déjà utilisée.

En cas de recours, la liste de candidats concernée peut demander la diffusion de l'émission suspendue dans le cadre de son temps d'antenne si les juridictions compétentes en ordonnent la diffusion.

Article 6 : Le Ministre de l'Information, des Relations avec les Institutions, et Porte Parole du Gouvernement et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 03 mai 2007

Par le Président de la République
WADE

Abdoulaye

Le Premier Ministre
SALL

Macky

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Statuant en matière électorale en vue de la proclamation définitive des résultats des élections législatives du 03 juin, a rendu la décision dont la teneur suit :

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°92-23 du 30 mai 1992 sur le Conseil constitutionnel modifiée par la loi organique n°99-71 du 17 février 1999 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2007-400 du 16 mars 2007 portant convocation du corps électoral ;

Vu le procès-verbal en date du 7 juin de la Commission Nationale de Recensement des Votes portant proclamation provisoire des résultats ;

Vu le rapport en date du 7 juin du Président de la Commission Nationale de Recensement des votes ;

SEANCE DU
14 JUIN 2007

MATIERE ELECTORALE
Proclamation définitive des
Résultats des élections
législatives du 3 juin 2007

Vu les procès- verbaux des commissions Départementales de Recensement des Votes, les listes d'émargement, les feuilles de dépouillement et autres documents des bureaux de

vote.

Vu les autres pièces jointes ;

Le rapporteur ayant été entendu

1. CONSIDERANT que la Commission Nationale de Recensement des Votes a transmis, le jeudi 07 juin 2007, au Conseil constitutionnel le procès- verbal de proclamation provisoire des résultats du scrutin accompagné des documents électoraux conformément aux dispositions de l'article L.82 du code électoral ;

2. CONSIDERANT qu'aucun candidat n'a, à compter de la proclamation provisoire, contesté la régularité des opérations électorales dans les délais prescrits par l'article LO.185 du code précité.

3. CONSIDERANT qu'après les corrections nécessaires et en prenant en compte les procès- verbaux de recensement des votes non parvenus à la Commission nationale lors de se délibérations, le Conseil, conformément à l'article LO.184 du même code,

PROCLAME

Les résultats définitifs du scrutin pour les élections législatives du 03 juin 2007 des députés à l'assemblée nationale s'établissent comme suit :

Electeurs inscrits :	5.004.096
Votants :	1.738.675
Bulletins nuls :	18.349
Suffrages valablement exprimés :	1.720.326
Quotient national :	28.672

Ont obtenu

Alliance Jëf Jël	33.297 voix
Rassemblement des Ecologistes du Sénégal « Les Verts »	17.267 -
Mouvement de la Réforme pour le Développement Social	20.041 -
Front pour le Socialisme et la Démocratie/Benno Jubël	37.427 -
Rassemblement pour le peuple	73.083 -
La convergence pour le Renouveau et la Citoyenneté	30.658 -

Rassemblement Patriotique Sénégalais/Jammi Rewmi	6.847 -
Colation And Défar Sénégal	84.998 -
Coalition Takku Defaraat Sénégal	86.621 voix
Coalition War Wi	74.919 -
Caolition Sopi 2007	1.190.609 -
Parti Social Démocrate/Jant Bi	15.968 -
Parti Socialiste Authentique	26.320 -
Union Nationale Patriotique	22.271 -

En conséquence, sont déclarés élus députés à l'Assemblée nationale :

1.Au scrutin majoritaire départemental

COALITION SOPI 2007

Pape DIOP
 Doudou WADE
 Farba SENGHOR
 Gnagna TOURE
 Mbaye NDIAYE
 Amadou DIENG
 Moussa SY
 Bocar Sadikh KANA
 Cherif Elvaly DIOP
 Kalidou NIASSE
 Daour Niang NDIAYE
 Aliou NIANG
 Mamadou SECK
 Sidy SALL
 Amadou DIARRA
 Ndiawar TOURE
 Babacar KHOUMA
 Seydou DIOUF
 Aïssatou MBODJI
 Assane DIAGNE

Aminata TALL
Abdou Khadim GUEYE
Mactar MBACKE
Moussa SAKHO
Ibrahima GUEYE
Fallou MBACKE

Moustapha Cissé LO
Abdoulaye BABOU
Abdoulaye NDOUR
Abdoulaye SENE
Fatou DIOUF
Mamadou THIOR
El Hadj Famara SENHOR
Souleymane Ndéné NDIAYE
Sahite FALL
El Hadj Daouda FAYE
Salif BA
Malick GUEYE
Babacar GAYE
Aliou SOW
Aliou SECK
Moustapha Cisse
El Hadj Wack LY
Becaye DIOP
Moussa DIAO
Alpha KOÏTA
Mamadou Lamine DRAME
Moussa DAFPE
Youssou DIOP
Amadou BALBE
Moussa DIAO
Issa MBAYE SAMB
Thierno LO
Djibo KA
Habib SY
Abdourahmane SOW
Samba Khary Cisse
Adama SALL
Demba DIOP
Sada NDIAYE
Abdourahim AGNE
Ousmane BA

Oumar SARR
Ababacar NDAO
Moussa SOW
Issaga LY
Ousmane Masseck NDIAYE
Ahmed FALL
Ndiawar WADE
Aminata DIALLO
Mamadou DIALLO
Mamadou MAKALOU
DJIBY CISSE
Khouraïchi THIAM
Omar SY
Diègane SENE
Robert dit Khadim TABET
Mamadou DIOUF
Anta DIEYE
Mbaye DIOUF
Pape BASSEL
Masseck GUEYE
El Hadj Malick DIOP
Aly LO
Aliou Aïdara SYLLA
Youba SAMBOU
Oumar SANE
Sékou SAMBOU
Abdoulaye BALDE
Georges TENDENG

2. Au scrutin de liste nationale

ALLIANCE JËF JËL
Talla SYLLA

RASSEMBLEMENT DES ECOLOGISTES DU SENEGAL « LES VERTS »
Ousmane Sow Huchard

MOUVEMENT DE LA REFORME POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL
Mbaye NIANG

FRONT POUR LE SOCIALISME ET LA DEMOCRATIE/BENNO JUBËL
Cheikh Mamadou Abiboulaye DIEYE

RASSEMBLEMENT POUR LE PEUPLE
Mouhamadou Mamoune NIASSE
Oumar Kassimou DIA

LA CONVERGENCE POUR LE RENOUVEAU ET LA CITOYENNETE
Aliou DIA

COALITION AND DEFAR SENEGAL
Landing SAVANE
Ousmane GUEYE
Aïssatou COULIBALY

COALITION TAKKU DEFERAAT SENEGAL
Robert SAGNA
El Hadji Amath CISSE
Mouhamed DIEDHIOU

COALITION WAR WI
Modou DIAGNE Dit Fada
Mamadou Moustapha DIOP Dit Djamil
Ababacar BA

COALITION SOPI 2007
Macky SALL
Aminata SALL
Abdoulaye FAYE
Awa DIOP
Tafsir THIOYE
Emilie DIATTA
Iba Der THIAM
Fatou SOW
Mamadou Lamine THIAM
Astou Kane SALL
Amadou Ciré SALL
Fatou KAYERE
Abdoulaye DIENG
Yatta BA
Abdou Latif GUEYE
Fatou Youssouf AÏDARA
Moussa CISSE
Marième Gueye GASSAMA
Mouhamadou Bamba NDIAYE

Khadidjatou SY
Ibra DIOUF
Mame Bousso SAMB
Modou AMAR
Aïssa Mama KANE
Kalidou DIENG
Aminata LO
Abdou FALL
Ndèye Bakhaw NDIONGUE
Abdoulaye DRAME
Amie Diallo DIOUF
Abdou Karim KAMARA
Aïda GAYE
Samba Diouldé THIAM
Oumou SOW
El Hadj Moustapha DIOUF
Néné Marème KANE
Joseph NDONG
Seynabou WADE
Alioune SQUARE
Sokhna NDIAYE
Moustapha Mamba GUIRASSY

PARTI SOCIAL DEMOCRATE /JANT BI
El Hadji Mamour CISSE

PARTI SOCIALISTE AUTHENTIQUE
Souty TOURE

UNION NATIONALE PATRIOTIQUE
Ndèye Fatou TOURE

La présente décision sera affichée au greffe du Conseil constitutionnel et publiée sans délai au Journal officiel.

Délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du jeudi 14 juin 2007 à laquelle siégeaient :

Madame Mireille NDIAYE, président
Messieurs Babacar KANTE, Vice-Président
Mamadou Kikou NDIAYE, Membre,
Siricondy DIALLO, Membre,

Chimère Malick DIOUF, Membre,

Avec l'assistance de Maître Ndeye Maguette MBENGUE, Greffier en chef ;

En foi de quoi, la présente décision a été signée par le Président, le Vice-Président, les autres Membres et le Greffier en chef.

Le Président
Mireille NDIAYE

Le Vice-Président
Babacar KANTE

Membre
Mamadou Kikou NDIAYE

Membre
Siricondy DIALLO

Membre
Chimère Malick DIOUF

Le Greffier en chef
Ndèye Maguette MBENGUE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple- Un But – Une FOI

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

DIRECTION DE FORMATION
ET DE LA COMMUNICATION

PROCES-VERBAL DE REUNION

Le mardi 17 avril 2007, s'est tenue à la salle de conférence du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, une réunion entre la Direction Générale des Elections et des mandataires des listes de candidats aux élections législatives du 03 juin 2007.

Etaient présents :

-pour la CENA

- M. Papa Sambaré DIOP
- M. Didier BAMPASSY

-pour la Direction Générale des Elections

- M. Cheikh GUEYE, Directeur Général des Elections
- M. Tanor Thiendella FALL, Directeur des Opérations Electorales
- M. Macoumba COUME, Directeur de la Formation et de la Communication
- et d'autres chefs de Division à la Direction Générale des Elections

-pour les listes de candidats

- Voir feuille de présence

La séance est ouverte à 10h30mn sous la présence de Monsieur Cheikh GUEYE, Directeur Général des Elections.

Deux points ont été inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Rappel des couleurs et symboles déclarés par les listes de candidats.
- 2) Identification des ressemblances et corrections des litiges.

Monsieur Le Directeur Général des Elections précise à l'entame de son propos que :

-La réunion entre dans le cadre de la préparation des épreuves des bulletins de vote des listes de candidats.

-Compte tenu du vote des militaires et paramilitaires une semaine avant le scrutin général et de la nécessité de convoyer le matériel électoral à temps à l'étranger, les « bons à tirer » des bulletins de vote doivent être délivrés aux imprimeurs au plus tard le jeudi 19 avril 2007.

I)Rappel des couleurs et symboles déclarés par les listes de candidats :
(Voir tableau en annexe)

II) Après le rappel des couleurs et symboles initialement déposés par les mandataires des listes de candidats, des problèmes de ressemblance de couleurs sont identifiés notamment sur :

- le jaune
- le vert
- et le blanc

***Ressemblance sur le jaune**

Cinq (5) listes de candidats ont utilisé le jaune : il s'agit de :

- RPS/JR
- Coalition And Défarat Sénégal
- Coalition Sopi 2007
- PSD/JB
- UNP

Après échanges, les décisions suivantes ont été prises.

- 1) entre la coalition And Défarat Sénégal et la coalition Sopi 2007, les mandataires estiment qu'il n y a aucun problème.
- 2) Le mandataire de la liste RPS/JR change de couleur et choisit lui-même le bleu ciel avec des écritures noires.
- 3) Le mandataire de la coalition Sopi 2007 demande que PSD/JB nuance son symbole jaune qui occupe toute la page ; mais les deux épreuves montrées indiquent qu'il n y a pas de risque de confusion néanmoins, les épreuves définitives seraient examinées et une décision finale prise après convocation des deux mandataires.
- 4) Le mandataire de l'UNP absent sera convoqué pour préciser la nature du jaune.

***Ressemblance sur le vert :**

Six (6) listes de candidats ont choisi le vert, il s'agit de :

- RES « les Verts »
- MRDS
- RP
- Coalition Takku Défarat Sénégal
- PS – A

Après analyse des épreuves et échanges, il a été décidé ce qui suit :

- 1) Les mandataires de la Coalition Takku Défarat Sénégal et du MRDS trouvent qu'il n'y a pas de confusion pour leurs bulletins.
- 2) Le mandataire du PS- A accepte finalement, après un premier refus, de changer de couleur ; il choisit le blanc avec des écritures rouges.

***Ressemblance sur le blanc :**

Trois (03) listes de candidats ont choisi le blanc, il s'agit de :

- CRC
- PSD/BJ
- Coalition Waar Wi

Les mandataires des listes de candidats concernées trouvent qu'il n'y a aucun risque de confusion de leurs bulletins.

Monsieur le Directeur Général des Elections informe que le choix des imprimeries est déjà fait et que chacun des mandataires pourra prendre contact avec son imprimeur dès ce soir

La séance est levée à 11h55mn

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Latsouck FAYE

Cheikh GUEYE

COMMISSION DE RECEPTION DES CANDIDATURES
Pour les élections législatives du 03 juin 2007

PROCES-VERBAL DE CLOTURE DE TRAVAUX

La commission de réception des candidatures pour les élections législatives du 03 juin 2007 s'est réunie ce jour 05 avril 2007 de 08h à 24 heures, à son siège au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, aux fins d'enregistrement des notifications de titres de coalitions de partis politiques légalement constitués et de listes indépendantes, conformément aux dispositions de l'article L141 alinéa 3.

La commission a pris acte des notifications ci-dessous mentionnées :

- COALITION SOPI 2007 à 12h 02mn
- COALITION TAKKU DEFARAAT SENEGAL à 14h 37mn
- COALITION WAAR WI à 19h 33mn
- COALITION AND DEFAR SENEGAL à 21h 55mn.

Les opérations se sont déroulées sans incidents, sous la supervision et le contrôle de la CENA.

Les mentions relatives à ces différentes notifications ont été consignées dans le registre ouvert à cet effet et copies des différents récépissés ont été remises aux mandataires et à la CENA.

La séance a été levée à 24 heures.

Ont signé :

Le Représentant de la CENA

Le Président de la Commission

Amsata SALL

**RECEPISSE DE NOTIFICATION DE TITRE
DE COALITION DE PARTIS POLITIQUES LEGALEMENT CONSTITUES
OU DE LISTES INDEPENDANTES
Pour les élections législatives du 03 juin 2007**

Je soussigné,
Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales, atteste que Mr. (1) Oumar SARR.....profession
.....adresse Sacré Cœur III VDN.....Tel : 860/28/18.....
En sa qualité de mandataire, a déposé au Ministère de l'Intérieur ce jour 05 avril 2007 à 12 heures 02 mn.

Une notification de titre de coalition de partis politiques légalement constitués (1)

Cette coalition dénommée (2) COALITION SOPI 2007
Est composée de (3) PDS-PNS-MPS/SELAL, FAP, l'ARS(ex PRS), l'UDSR, le FSR/laabal, le
FP, l'APS/Jéf Jël, le RDC, le RDS, le RUP, Le PRC, le MDC, le MRS, le PASD/ICA, le PSAD, le
MPEC, le GARAB/ADS, Le PARENE, le MNSM, le PAIM, le PSDR/Jant bi, l'UFPE, le MCR,
l'UDFP, le PPS/ Renovation, l'URD/FAL, le NP, l'UDES, le Mouvement Législatif, l'UFA, le PEP,
l'UFN, le ROP, le PRDS, l' URD, le PR, le PTP, le
PVD.....

Elle a choisi pour l'impression de leurs bulletins de vote.....

..... (1)
Sur lesquels figureront le sigle et /ou le symbole suivants.....

Fait à Dakar, le 05 avril 2007

Visa de la CENA

Le Ministre des collectivités Locales

(1) rayer la mention inutile
(2) titre de la Coalition
(3) partis politiques légalement constitués membres de la coalition

**RECEPISSE DE NOTIFICATION DE TITRE
DE COALITION DE PARTIS POLITIQUES LEGALEMENT CONSTITUES
OU DE LISTES INDEPENDANTES
Pour les élections législatives du 03 juin 2007**

Je soussigné,
Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales, atteste que Mr. (1) Mohamed Tété Diédhiou profession
Docteur.....adresse ...Parcelles Assainies N 7 N°550 Tel : 835/90/68/543/44/79.....
En sa qualité de mandataire, a déposé au Ministère de l'Intérieur ce jour 05 avril 2007 à 14 heures 37mn.

Une notification de titre de coalition de partis politiques légalement constitués (1)

Cette coalition dénommée (2) TAKKU DEFARAAT SENEGAL

Est composée de (3)

- Union des Forces Démocratiques (UFD)
- Parti pour le Rassemblement et la Démocratie (PRD)
- Bloc pour le Renforcement de la Démocratie au Sénégal (BRDS).....

.....
.....
Elle a choisi pour l'impression de leurs bulletins de vote.....
Le Vert et le Blanc.....
Sur lesquels figureront le sigle et /ou le symbole suivants.....
Un cercle vert avec au centre une colombe blanche en envol.....

Fait à Dakar, le 05 avril 2007

Visa de la CENA

Le Ministre des collectivités Locales

(1) rayer la mention inutile
(2) titre de la Coalition
(3) partis politiques légalement constitués membres de la coalition

**RECEPISSE DE NOTIFICATION DE TITRE
DE COALITION DE PARTIS POLITIQUES LEGALEMENT CONSTITUES
OU DE LISTES INDEPENDANTES
Pour les élections législatives du 03 juin 2007**

Je soussigné,
Ministre de et des Collectivités Locales, atteste que Mr. (1) Mbacké BITEYE profession
Juriste.....adresse ...Sacré Cœur VDN N°10265... Tel : 886 43 44.....
En sa qualité de mandataire, a déposé au Ministère de l'Intérieur ce jour 05 avril 2007 à 19 heures 33mn.

Une notification de titre de coalition de partis politiques légalement constitués (1)

Cette coalition dénommée (2) COALITION WAAR WI

Est composée de (3)

- Action Pour le Développement National (ADN)
- Union des Forces Républicaines (UFR)
- Bloc pour le Renforcement de la Démocratie au Sénégal (BRDS).....

.....
.....
Elle a choisi pour l'impression de leurs bulletins de vote.....
La couleur Blanche avec une bande bleu ciel aux rebords.....
Sur lesquels figureront le sigle et /ou le symbole suivants DROMADAIRE.....

Fait à Dakar, le 05 avril 2007

Visa de la CENA

Le Ministre des collectivités Locales

(1) rayer la mention inutile
(2) titre de la Coalition
(3) partis politiques légalement constitués membres de la coalition

**RECEPISSE DE NOTIFICATION DE TITRE
DE COALITION DE PARTIS POLITIQUES LEGALEMENT CONSTITUES
OU DE LISTES INDEPENDANTES
Pour les élections législatives du 03 juin 2007**

Je soussigné,
Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales, atteste que Mr. (1) Ababacar FALL..... profession.....
Comptable...adresse ...Immeuble Brière de l'Appt 5 2^{ème} étage... Tel : 596 48 99.....
En sa qualité de mandataire, a déposé au Ministère de l'Intérieur ce jour 05 avril 2007 à 21 heures 55mn.

Une notification de titre de coalition de partis politiques légalement constitués (1)

Cette coalition dénommée (2) AND DEFAR SENEGAL

Est composée de (3)

- AND JEF/PADS

- UDF/ MBOOLOO MI.....

.....
Elle a choisi pour l'impression de leurs bulletins de vote.....

.....
Sur lesquels figureront le sigle et /ou le symbole suivants

Fait à Dakar, le 05 avril 2007

Visa de la CENA

Le Ministre des collectivités Locales

-
- (1) rayer la mention inutile
(2) titre de la Coalition
(3) partis politiques légalement constitués membres de la coalition

ANALYSE :

Décision portant création d'une
Commission chargée de la réception
des candidatures pour les élections
législatives du 03 juin 2007.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution notamment en ses articles 33, 43 et 76 ;
Vu le Code Electoral modifié ;
Vu le décret n°2004-561 du 21 avril portant nomination du premier Ministre ;
Vu la loi n°2005-07 portant création de la Commission Electorale Nationale Autonome (C.E.N.A) ;
Vu le décret n°2006- 86 du 30 juin 2006 portant application de la loi 2005- 07 du 11 mai 2005 portant création de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;
Vu le décret n°2006-1333 du 27 novembre 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés publics, des sociétés Nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

DECIDE

Article Premier : Il est créé au niveau de la Direction Générale des Elections (DGE) une Commission chargée de la réception des candidatures pour les élections législatives du 03 juin.

Article 2 : Cette commission est composée de :

- Cheikh Alioune NDIAYE : Président
- Bocar NIANE : Coordonnateur
- Alioune THIAM : Membre
- Médoune MBENGUE : Membre
- Salif NIASSE : Membre
- El Hadji DIAGO : Membre
- Khary YADE : Assistante
- Seynabou SAMB : Assistante

Article 3 : La Commission siège au niveau de la Direction Générale des Elections (DGE) du 19 au 26 décembre 2006.

Elle reçoit les déclarations de candidatures tous les jours ouvrables de 8h à 18h. Une permanence est mise en place le jour du 26 décembre jusqu'à 00 heures.

Article 4 : Le Directeur Général des Elections (DGE), le Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE) et le Directeur de l'Automatisation des Fichiers (DAF) sont chargés de l'application de la présente décision.

Fait à Dakar, le 18 décembre 2006

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Me OUSMANE NGOM

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple -Un But – Une Foi

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

DECRET N°20076349

Portant révision exceptionnelle
des listes électorales

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

**Vu la constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;
Vu la loi n°2004-32 du 25 août 2004 portant nomination de toutes listes électorales et de toutes les inscriptions figurant dans le fichier général les électeurs et prescrivant l'établissement de nouvelles listes électorales ;
Vu la loi n°2005- 28 du 06 septembre 2005 instituant la carte nationale ;
Vu le Code Electoral modifié ;
Vu le décret n°2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du premier Ministre ;
Vu le décret n°2004-1616 du 15 décembre relatif à l'application de la loi n°2004-32 du 25 août 2004 portant annulation de toutes les listes électorales et de toutes les inscriptions figurant dans le fichier général et prescrivant l'établissement des nouvelles listes électorales ;
Vu le décret n°2006-1333 du 27 novembre 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
Vu le décret n°2007-300 du 27 Février 2007 mettant fin aux fonctions de ministre et fixant la composition du Gouverneur ;**

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales.

DECRETE

Article premier : Il est institué une révision exceptionnelle des listes électorales sur l'ensemble du territoire national du 14 au 31 mars 2007

Article 2 : Il est prévu une ou plusieurs commissions administratives par département ayant en charge la révision des listes des communes ; communes d'arrondissement et communautés rurales du département.

Article 3 : Le Préfet crée par arrêté les commissions chargées de la révision au niveau du département et nomme les membres qui les composent.

La notification de ces arrêtés est faite à la Commission Electorale Départementale Autonome aux fins de validation de la composition des dites commissions.

Article 4 : La commission chargée de la révision est composée d'un Président, d'un Secrétaire, des représentants des Collectivités Locales du département et des représentants des partis politiques.

A chaque commission est rattachée une équipe technique composée d'un Instructeur de carte nationale d'Identité, d'Opérateurs et d'un Assistant.

Après de chaque commission, la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) se fait représenter par un contrôleur.

Article 5 : La Commission procède à la radiation d'électeurs dans les conditions prévues par le code électoral, à la rectification d'erreurs matérielles ou à des modifications de circonscription électorale. Elle procède aussi l'inscription de nouveaux électeurs et de citoyens qui auront 18 ans révolus à la date du 03 juin 2007. Elle corrige également les photographies floues ou interverties.

Elle procède enfin à l'intégration de militaires et paramilitaires dans la liste électorale des civils et vice versa en cas de changement de statut.

L'inscription est précédée de l'instruction de la carte Nationale d'Identité numérisée qui requiert la présentation d'un extrait de naissance de moins de 3 ans, de l'ancienne carte nationale d'identité ou du passeport CEDEAO. L'inscription est assujettie à la validation de la demande de carte nationale d'identité numérisée par l'Administration.

Article 6 : La commission office avec les formulaires prévus à cet effet. Toutefois, les formulaires qui concernent les militaires et paramilitaires sont de couleur différente.

L'inscription des membres des corps militaires et paramilitaires se fait sur présentation de la carte professionnelle ou de l'attestation en tenant lieu délivré par l'Autorité compétente outre les pièces à l'article 5.

Article 7 : Pour les cas de modification ou de demande de radiation volontaire, la carte d'électeur accompagne le dossier. La carte nationale d'identité et la carte d'électeur sont jointes au dossier pour les demandes de rectification d'erreur matérielles.

Article 8 : A la fin des opérations, les listes de personnes concernées par la révision sont dressées et publiées par Collectivité Locale.

Article 9 : Il prévu une période contentieuse de huit (8) jours. Cette période démarre dès la publication des mouvements issus de la révision.

Pendant cette période, la personne omise dont l'inscription ou la modification n'a pas été correctement effectuée saisit le Président du Tribunal départemental de sa localité par une requête faite sur simple déclaration accompagnée de son récépissé. Le juge rend sa décision par ordonnance dans les 24h de sa saisine.

L'ordonnance du juge est immédiatement prise en compte par la commission administrative dès sa présentation.

Article 10 : Les commissions sont également chargées de la distribution des cartes issues de révision.

Article 11 : Le Ministre d'Etat Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre d'Etat Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales, le Ministre des Forces Armées, le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 12 mars 2007

Par le Président de la République

Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre

Macky SALL

**MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES
DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS**

ELECTIONS LEGISLATIVES DU 03 JUIN 2007

ARBITRAGE SUR LES COULEURS ET SYMBOLES

N° D'ordre	PARTIS POLITIQUES OU COALITIONS DE PARTIS POLITIQUES	COULEUR et SYMBOLE déclarés	CONFLIT	ARBITRAGE
01	ALLIANCE JËF JËL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ GRISE écritures NOIRES ➤ Une CLE NOIRE 		
02	RESSEMBLEMENT DES ECOLOGISTES DU SENEGAL « LES VERTS » (R.E.S « Les Verts »)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ VERTE ➤ Une FLEUR de TOURNESOL 		
03	MOUVEMENT DE LA REFORME POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL (M.R.D.S)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ VERT et BLANCHE en carrelage ➤ CROISSANT BLANC portant la mention MRDS en VERT, encerclant un ROUE VERTE divisée en SEPT PARTIS 		
04	FRONT POUR LE SOCIALISME ET LA DEMOCRATIE/BENNO JUBËL (F.S./BJ)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ BLANCS Ecritures NOIRES ➤ Une MAIN OUVERTE avec le POUCE et l'INDEX qui se joignent et un POING FERME avec l'INDEX LEVE. Les deux mains seront encadrées par le sgolan : ALLAHOU WAHIDOUN et le sigle FSD/BJ 		
05	RASSEMBLEMENT POUR LE PEUPLE (R.P)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ BLANCHE écritures NOIRES ➤ Sur fond vert dans un cercle DEUX MAINS LEVEES vers le ciel avec en bas et autour du cercle respectivement la mention RASSEMBLEMENT POUR LE PEUPLE ET SOLIDARITE-DEVELOPPEMENT-PROSPERITE. A l'intérieur du CERCLE, entre les deux mains, le signe RP en blanc 		
06	CONVERGENCE POUR LE RENOUVEAU ET LA CITOYENNETE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ BLANCHE ➤ MARMITE 		

	(CRC)			
07	RASSEMBLEMENT PATRIOTIQUE SENEGALAIS/JAMMI REWMI (R.P.S/JR)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ JAUNE écritures NOIRES ➤ TETE de CHEVAL 		
08	COALITION AND DEFAR SENEGAL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ JAUNE OR écritures NOIRES ➤ Une GRANDE ETOILE NOIRE entourée de CINQ PETITES ETOILES NOIRES 		
09	COALITION TAKKU DEFARAAT SENEGAL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ VERTE et BLANCHE ➤ COLOMBE BLANCHE en envol au centre d'un CERCLE VERT 		
10	COALITION WAAE WI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ BLANCHE écritures BLEUES ➤ Un DROMADAIRE 		
11	COALITION SOPI 2007	<ul style="list-style-type: none"> ➤ JAUNE MAIS écritures BLEUES ➤ Un EPI DE MIL 		
12	PARTI SOCIAL DEMOCRATE/JANT BI (P.S.D/JB)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ JAUNE ➤ Le SOLEIL 		
13	PARTI SOCIALISTE- AUTHENTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ BLANCHE ➤ DEUX MAINS OUVERTES Portant la carte du SENEGAL 		
14	UNION NATIONALE PATRIOTIQUE (U.N.P)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ROUGE et JAUNE ➤ Un CHEVAL BLANC 		